

Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent !



Rapport annuel
des organisations partenaires
de la Plateforme du Conseil de l'Europe
pour renforcer la protection du journalisme
et la sécurité des journalistes

2021


**plateforme
pour la sécurité
des journalistes**

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent !

Rapport annuel
des organisations partenaires
de la Plateforme du Conseil de l'Europe
pour renforcer la protection du journalisme
et la sécurité des journalistes

Les opinions exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg cedex ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de la Plateforme pour la protection du journalisme (mediafreedom@coe.int).

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe.

La présente publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

Photo de couverture : *Homme en costume sur l'écran. Radiodiffuseur. Glitch. Erreurs numériques à l'écran.*

© Rootstock
Shutterstock Banque d'images.

© Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes / Conseil de l'Europe, avril 2021.

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe.



Illustrations:

Cartooning for Peace

L'association Cartooning for Peace a été créée en 2006 à l'initiative de Kofi Annan, prix Nobel de la paix et ancien Secrétaire Général des Nations Unies, et du dessinateur de presse Plantu. Cartooning for Peace est un réseau international de dessinateurs engagés à promouvoir, par le langage universel du dessin de presse, la liberté d'expression, les droits de l'homme et le respect mutuel entre des populations de différentes cultures ou croyances. Aujourd'hui présidée par le dessinateur français Kak, l'association de loi 1901 est reconnue d'intérêt général.

Table des matières

INTRODUCTION	5
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	18
CHAPITRES THÉMATIQUES	21
Agressions physiques, harcèlement et intimidation	21
Répercussions de la Covid-19 et des mesures de confinement sur la liberté de la presse	28
ASPAP, criminalisation du journalisme, harcèlement judiciaire, détournement de la loi et diffamation	34
Impunité	43
Surveillance, activités de renseignement, contrôle de l'Etat, mécanismes indépendants de garanties et de supervision	48
Confiscation des médias	52
Médias de service public	57
Harcèlement en ligne : une menace grandissante contre les journalistes	61
Evaluation et recommandations des partenaires concernant la politique et les pratiques de l'UE	66
FOCUS PARTICULIER	71
Réponses des Etats membres	71
Conflit du Haut-Karabakh	75
Bélarus	77
VENTILATION STATISTIQUE DES ALERTES	80

Organisations partenaires de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES JOURNALISTES
<http://europeanjournalists.org>



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES
<http://www.ifj.org>



ASSOCIATION DES JOURNALISTES EUROPÉENS
<http://www.aej.org>



ARTICLE 19
<http://www.article19.org>



REPORTERS SANS FRONTIÈRES
<https://rsf.org>



COMITÉ POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES
<http://cpj.org>



INDEX ON CENSORSHIP
<https://www.indexoncensorship.org>



INTERNATIONAL PRESS INSTITUTE
<http://ipi.media/>



INTERNATIONAL NEWS SAFETY INSTITUTE
<http://newssafety.org>



THE RORY PECK TRUST
<https://rorypecktrust.org/>



UNION EUROPÉENNE DE RADIO-TÉLÉVISION
<https://www.ebu.ch>



PEN INTERNATIONAL
<http://www.pen-international.org>

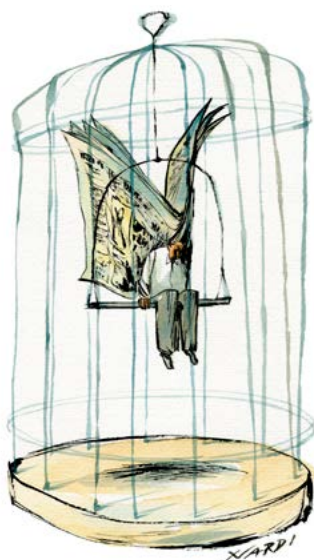


EUROPEAN CENTRE FOR PRESS & MEDIA FREEDOM
<http://www.ecpmf.eu/>



FREE PRESS UNLIMITED
<http://www.freepressunlimited.org/>

Introduction



Nardi (Italie) /Cartooning for Peace

■ En 2020, l'exercice du journalisme libre et indépendant a été particulièrement mis à mal. Le présent rapport annuel des organisations partenaires de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (la Plateforme)¹ met en avant les principaux domaines et sujets de préoccupation.

■ S'appuyant sur les alertes enregistrées par la Plateforme ainsi que sur des éléments factuels, le rapport pointe du doigt les grandes problématiques dans les domaines juridique, politique et pratique, qui appellent, de l'avis des organisations partenaires, des mesures urgentes. Nous prenons également acte des bonnes pratiques et des réformes constructives adoptées par les Etats, qui favorisent un mécanisme efficace de protection et de recours en cas de violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ("ETS n° 5", la Convention).

1 Les quatorze organisations partenaires qui participent aux activités de la Plateforme ont rédigé conjointement le présent rapport annuel. Différentes organisations ont contribué à la rédaction de ses divers chapitres. Chaque organisation partenaire se réserve le droit de soumettre tout problème ou cas à sa propre appréciation.

■ Les organisations partenaires proposent des recommandations concrètes quant aux interventions qui nous semblent devoir être prises par les Etats membres et les organes compétents du Conseil de l'Europe afin qu'ils respectent leurs obligations. Nous appelons les gouvernements à concrétiser leurs engagements publics en matière de protection du journalisme et de sécurité des journalistes en s'appuyant sur des garanties efficaces. A cet effet, des mécanismes de contrôle indépendants doivent être établis face aux risques d'agressions et d'actes de violence, d'arrestations arbitraires, de harcèlement juridique et d'autres formes d'atteintes et de représailles visant le travail légitime des journalistes.

Aperçu des alertes et des sources de préoccupation majeure en 2020

■ Pour lutter contre la pandémie de Covid-19, tous les gouvernements européens ont adopté des lois et règlements d'exception qui ont également eu pour effet de soumettre les activités journalistiques à des restrictions hors du commun. Les textes de loi réprimant la diffusion de fausses nouvelles – qui exposent les journalistes à de lourdes sanctions pénales pour leurs reportages – ainsi que le refus systématique de donner accès à des informations publiques sur la pandémie, y compris la possibilité de rencontrer des personnels de santé ou de pénétrer dans des structures sanitaires, ont porté gravement atteinte aux droits issus de l'article 10 de la Convention.

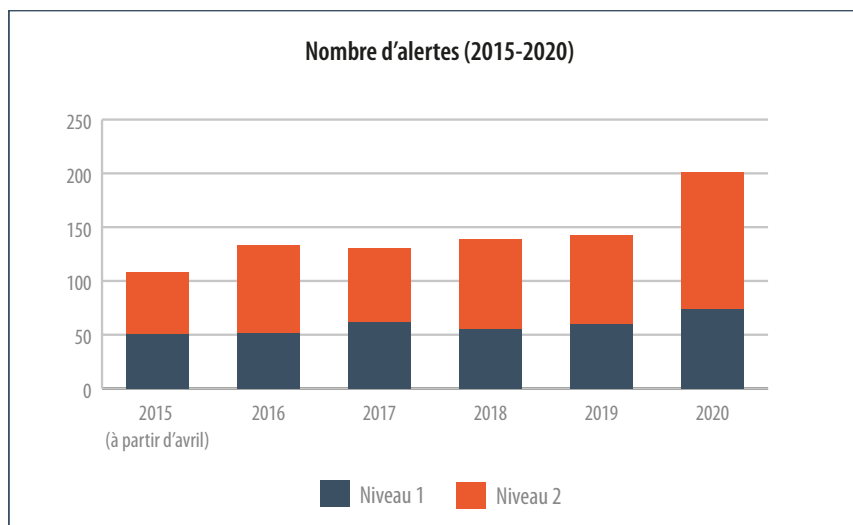
■ Ces mesures, et d'autres encore, - qu'elles résultent d'une volonté délibérée ou d'un mépris pour le rôle crucial que jouent les médias en temps de crise - constituent des ingérences arbitraires dans le travail légitime des journalistes et des organisations de presse. Des restrictions excessives ont par conséquent été également imposées, partout en Europe, aux droits fondamentaux des citoyens à bénéficier d'un accès libre à des informations non censurées provenant de sources diverses.

■ En juillet 2020, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe s'est adressé aux Etats membres et leur a déclaré que « la crise de la Covid-19 ne devait pas servir de prétexte pour restreindre l'accès du public à l'information, et que les Etats ne devraient pas non plus introduire de restrictions à la liberté des médias au-delà des limites autorisées par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme »².

2 Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, « L'impact de la crise sanitaire sur la liberté d'expression et la liberté des médias », 7 juillet 2020, document consultable à l'adresse <http://rm.coe.int/16809ef1c8>.

■ En dépit de ces appels, de nombreux gouvernements européens ont promulgué, souvent sans véritable contrôle parlementaire, des lois d'exception d'une vaste portée, et pris d'autres mesures extraordinaires pour étouffer les voix critiques et pour limiter le contrôle des médias sur les actions menées par les pouvoirs publics, sans tenir dûment compte du tort que ces actions pouvaient porter aux garanties légales de protection de la liberté d'expression ni de l'obligation faite aux Etats membres au titre de l'article 15 de la Convention relatif aux dérogations en cas d'état d'urgence. Dans certains cas, les nouvelles limitations ont été intégrées dans la législation permanente.

■ Au total, 201 alertes relatives à la liberté des médias ont été publiées sur la Plateforme en 2020. Il s'agit là du chiffre le plus important jamais enregistré en une seule année, qui dépasse de près de 40 % celui relevé en 2019. Le nombre des agressions physiques (52 cas signalés) ainsi que de harcèlement et d'intimidation (70 cas) a atteint des niveaux records. Le patron de presse albanais Kastriot Reçi a été abattu devant son domicile, et la rédactrice en chef du site d'information russe Koza.press, Irina Slavina, est décédée après s'être immolée par le feu alors qu'elle avait demandé à être protégée contre un harcèlement persistant de la part des autorités.



■ L'an dernier, la culture de l'impunité s'est ancrée plus solidement encore dans certaines régions d'Europe. Une troisième année s'est écoulée sans que les autorités maltaises ne poursuivent ni ne condamnent les responsables de

l'assassinat de Daphné Caruana Galizia perpétré en octobre 2017³. En Slovaquie, trois hommes ont été condamnés à une peine de prison pour leur rôle dans le meurtre, en 2018, du journaliste d'investigation Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová. Les commanditaires de ces crimes restent cependant impunis : à l'issue d'un procès, un homme d'affaires bien connu et son associé ont été acquittés, faute de preuves, selon le tribunal.

■ L'impunité a des conséquences tragiques car elle donne à croire que les auteurs de crimes graves peuvent échapper à la justice. Elle peut inciter à commettre de nouveaux actes de violence contre des journalistes. Les partenaires de la Plateforme appellent tous les Etats membres à aligner leurs législations et pratiques sur les lignes directrices et protocoles de l'Organisation afin d'assurer une protection efficace et à garantir des enquêtes effectives en cas d'agressions et d'atteintes aux droits des journalistes et autres acteurs des médias. Ces dispositions ont été approuvées à l'unanimité lors de l'adoption de la Recommandation du Comité des Ministres sur la sécurité des journalistes en 2016, mais, dans de nombreux Etats membres, très peu d'améliorations ont été constatées, si tant est qu'il y en ait eu, au cours de ces cinq dernières années⁴.

■ L'effet dissuasif des multiples menaces, actes de violence et formes diverses de harcèlement a été largement ressenti tant par les organes de presse que par les journalistes eux-mêmes. Des journalistes ont été agressés ou empêchés par la police de couvrir des manifestations et autres événements publics. Les activités de collecte d'informations effectuées par des publications en ligne ou hors ligne, et l'examen par les médias des actions menées par les pouvoirs publics ont été entravés par des procédures telles que le blocage de sites Internet, l'ouverture d'enquêtes administratives et pénales ciblant des organes de presse critiques, et la fermeture de médias indépendants ou leur exclusion d'événements publics. L'accès aux informations officielles a été indument restreint, les tentatives menées par des organismes de presse d'évaluer et de critiquer les politiques gouvernementales dans l'intérêt public ont été réprimées et, dans nombre de cas, des hommes politiques ont attaqué ou villipendé des journalistes indépendants en paroles ou en actes, s'en prenant notamment à eux dans le cadre de campagnes de dénigrement visant à discréditer leur réputation.

■ La Plateforme a recensé des cas de surveillance intrusive, d'arrestation et de détention arbitraires, de harcèlement judiciaire sous la forme de menaces

3 Un homme a été condamné début 2021 après avoir avoué sa participation dans le meurtre et impliqué d'autres personnes.

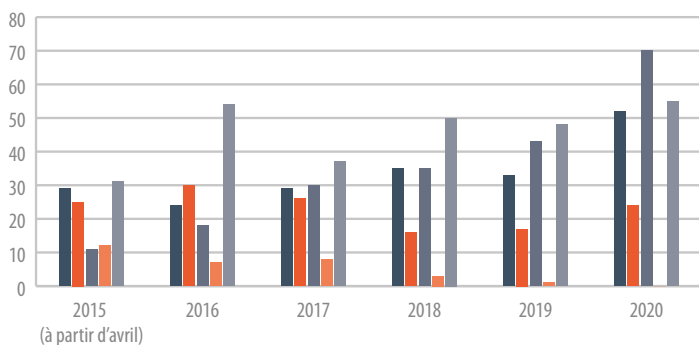
4 Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, 13 avril 2016, document consultable à l'adresse https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000168064147b.

juridiques malveillantes (actions stratégiques contre la participation aux affaires publiques – ASPAP) et de poursuites pénales de journalistes pour de fausses accusations de terrorisme ou de trahison. Bien souvent, les conditions dont étaient assorties les initiatives prises par les pouvoirs publics pour combattre la Covid-19 ont servi de prétexte à l'imposition de mesures restrictives⁵.

■ L'incidence des dispositifs d'exception, en particulier sur les organes de presse indépendants, s'est trouvée renforcée par des décisions telles que « l'établissement de "listes noires" » officielles et la discrimination privilégiant les médias favorables au gouvernement au détriment de ceux qui critiquaient l'affectation des deniers publics et l'accès aux sources d'information officielles. Dans plusieurs Etats membres où l'emprise des forces politiques sur les médias a considérablement perturbé l'équilibre du paysage médiatique, les autorités ont cherché à accroître plus encore leur domination sur la restitution de l'information en s'appropriant ou en contrôlant des médias influents et en détournant la réglementation en la matière. De telles formes d'ingérence politique ne sont pas acceptables en démocratie. L'engagement des Etats à créer des environnements favorables pour des médias libres, indépendants et pluralistes doit être respecté avec rigueur et transparence, avec la participation pleine et active des représentants des médias et de la société civile.

5 Peter Noorlander, « Covid et la liberté d'expression : L'impact de la Covid-19 et des mesures qui en découlent sur la liberté d'expression dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », Document de référence, Conférence ministérielle, Chypre 2020, Strasbourg 2020, document consultable à l'adresse <https://rm.coe.int/covid-and-free-speech-fr/1680a03f3b>.

Alertes par catégories (2015-2020)

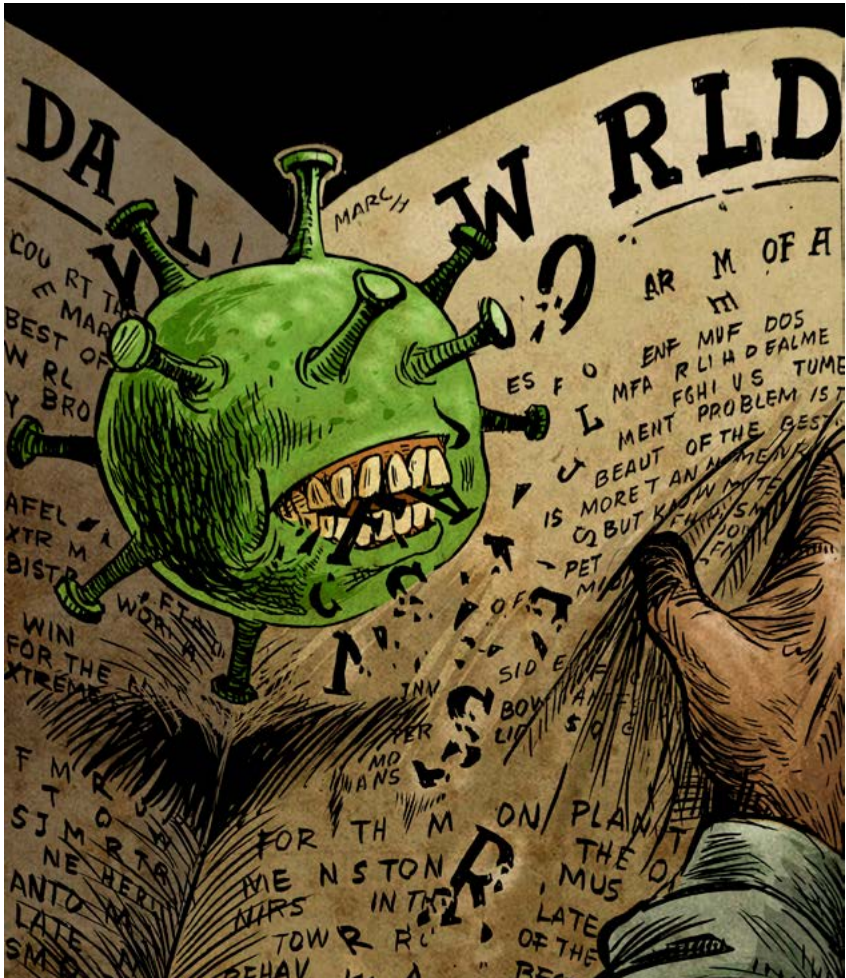


- Atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique des journalistes (202 alertes, 24 %)
- Détenue et emprisonnement de journalistes (138 alertes, 16 %)
- Harcèlement et intimidation de journalistes (207 alertes, 24 %)
- Impunité (31 alertes, 4 %)
- Autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias (275 alertes, 32 %)

Aperçu des principales évolutions

Covid-19

■ Les réactions des autorités étatiques face à la Covid-19 ont été à l'origine de graves atteintes à la liberté de la presse. Partout en Europe, les gouvernements ont déployé un arsenal de mesures qui ont limité les possibilités pour les journalistes de couvrir librement la situation en matière de santé publique. Certaines de ces mesures étaient proportionnées ou ont été rapidement corrigées ; d'autres en revanche ont tiré profit de l'urgence sanitaire pour accroître la pression sur les médias indépendants qui entendaient porter des jugements critiques. De nouvelles lois visant à lutter contre les « fausses informations » ont exposé les médias au risque de se voir infliger des amendes ou des sanctions pénales, et l'accès à l'information leur a été rendu plus difficile. Dans le même temps, les journalistes ont subi des violences lors de la couverture de manifestations anti-confinement.



Dario (Mexique) / Cartooning for Peace

Agressions physiques, harcèlement et intimidation

■ En 2020, un nombre record d'alertes faisant état d'agressions physiques ainsi que d'actes de harcèlement et d'intimidation a été enregistré. Des incidents survenus lors de rassemblements et manifestations ont été signalés en Espagne, dans la Fédération de Russie, en France, en Grèce, en Italie, en Pologne, au Royaume-Uni, en Serbie et en Turquie. Les alertes enregistrées font

ressortir un nombre élevé d'agressions verbales dans certains Etats membres, proférées par des représentants des pouvoirs publics, y compris des ministres et chefs de gouvernement en fonction.

Confiscation des médias

■ L'emprise exercée par les Etats sur les médias dans le but d'affaiblir le journalisme indépendant et le pluralisme des médias a continué de croître dans plusieurs pays du Conseil de l'Europe, où les pouvoirs publics ont fait usage de leurs prérogatives économiques, réglementaires et législatives pour pratiquer une discrimination à l'encontre des médias indépendants et les fragiliser sur le plan commercial. Cette nouvelle tendance est particulièrement marquée en Hongrie, où l'autorité de régulation des médias a retiré sa licence au radiodiffuseur indépendant Klubrádió, et en Pologne, où le principal éditeur de journaux régionaux a été racheté par une compagnie pétrolière contrôlée par l'Etat. La concentration de la propriété des médias entre les mains de l'Etat ou du secteur privé demeure une entrave grave, voire fatale, à la liberté et à la diversité des médias en Azerbaïdjan, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie, en Hongrie, en Serbie et en Turquie, et un obstacle majeur au fonctionnement et à la pérennité des médias indépendants dans de nombreux autres Etats européens.

Impunité

■ Depuis son lancement il y a six ans, la Plateforme a recensé l'assassinat de trente journalistes dans la zone que couvre le Conseil de l'Europe. L'absence de progrès dans la traduction en justice des auteurs, instigateurs ou commanditaires de meurtres de journalistes est alarmante. La Plateforme compte toujours 24 cas d'impunité en cours qui concernent le meurtre de trente-huit journalistes. L'absence de sanctions contre les commanditaires ou organisateurs des meurtres de Daphné Caruana Galizia, Jamal Khashoggi, Ján Kuciak, Anna Politkovskaya ou Pavel Sheremet est devenue emblématique de la vulnérabilité personnelle des journalistes en matière de sécurité et de la liberté des médias en Europe.

Médias de service public

■ La Covid-19 a amplifié les défis auxquels sont confrontés les médias de service public, qui ont dû affronter des conditions de travail difficiles et répondre, en pleine crise, à la demande d'informations rapides et crédibles. Les pressions politiques – et, dans certains cas, l'ingérence manifeste des autorités

étatiques – exercées sur les médias de service public se sont intensifiées en 2020, en partie à cause de la pandémie, tandis que les risques de coupes budgétaires sont venus porter une menace supplémentaire à leur indépendance. On observe une tendance inquiétante à l’hostilité et à la violence envers les journalistes des médias de service public, tant de la part de la classe politique que du public.

Harcèlement en ligne

■ L’année 2020 a vu se multiplier les violences et menaces proférées en ligne à l’encontre de journalistes, parfois soutenues par les milieux politiques. Les femmes journalistes ont été particulièrement visées et ont subi des insultes sexistes et des menaces à caractère sexuel. Les plateformes en ligne comme les autorités ont tardé à intervenir pour amener les responsables d’agressions en ligne à répondre de leurs actes, même lorsque des plaintes en bonne et due forme avaient été déposées.

Surveillance

■ La surveillance s’est accentuée dans le cadre des mesures de santé publique visant à contenir la Covid-19. Il y a un risque sérieux que ces mesures soient détournées de leur vocation première et ne compromettent le droit des journalistes à travailler de manière confidentielle et à protéger leurs sources. Dans quelques cas, des journalistes ont été la cible de mesures de surveillance, notamment sous la forme d’écoutes téléphoniques ou de piratage d’appareils électroniques.

Modération des contenus en ligne

■ Les mesures de modération des contenus en ligne prises par les Etats sont de plus en plus susceptibles de constituer une menace à la liberté d’expression et la liberté de la presse dans la mesure où elles confient l’exercice de la censure à des plateformes technologiques. Ces mesures ont désormais un impact considérable sur l’espace en ligne dont dispose le journalisme, notamment pour ce qui concerne l’accès à des sources documentaires importantes. Dans des pays comme la Fédération de Russie ou la Turquie, les plateformes en ligne créent une ouverture pour la liberté d’expression, dans un contexte de mainmise de l’Etat sur la presse traditionnelle.

■ Dans la mesure où les entreprises technologiques prennent une place de plus en plus grande et que les Etats membres du Conseil de l’Europe veillent à

ce qu'elles se conforment à la Recommandation sur les rôles et responsabilités des intermédiaires d'internet⁶, les partenaires de la Plateforme s'efforceront de contrôler les politiques et processus de modération des contenus afin de déterminer si les mesures adoptées sont légales, nécessaires et proportionnées, et si elles prévoient des garanties en matière de protection de la vie privée et de la liberté d'expression, ainsi que des recours pour les individus dont le contenu aurait été supprimé, en mettant plus particulièrement l'accent sur le travail des journalistes.

ASPAP, criminalisation du journalisme, harcèlement judiciaire, détournement de la loi et diffamation

■ Les journalistes et professionnels des médias continuent d'être la cible de procédures judiciaires abusives visant à les empêcher de couvrir les événements de manière critique, notamment en les exposant à des actions stratégiques contre la participation aux affaires publiques (ASPAP). Des actions en justice ont été engagées par des personnes physiques ou morales influentes, actions qui n'étaient guère juridiquement fondées et qui avaient pour but d'intimider et de harceler les journalistes en générant de lourds frais de justice. Les lois pénales réprimant la diffamation et l'outrage restent très répandues en Europe. Des journalistes ont fait l'objet de pratiques de harcèlement judiciaire, ont été emprisonnés ou placés en détention en raison de leur travail et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme n'ont pas toujours été exécutés.

Les gouvernements doivent faire preuve d'une solide volonté politique pour préserver le rôle d'une presse libre en Europe

■ Les objectifs communs du Conseil de l'Europe et des partenaires de la Plateforme consistent non seulement à « documenter et à signaler des cas de violence contre des journalistes et autres faits préoccupants relatifs à la liberté des médias », mais aussi à mener des « actions concrètes visant à promouvoir la liberté et le pluralisme des médias, de manière à préserver leur rôle de premier plan dans les Etats et les processus démocratiques »⁷. En 2016 déjà, les Etats membres du Conseil de l'Europe avaient déclaré collectivement que l'ampleur

6 Recommandation CM/Rec(2018)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les rôles et responsabilités des intermédiaires d'internet, 07 mars 2018, document consultable à l'adresse : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680790e37.

7 Article 5 du Mémoire d'accord sur la création d'une Plateforme en ligne sur la liberté d'expression visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, conclu à Paris, le 4 décembre 2014, texte consultable à l'adresse <https://rm.coe.int/1680479b43>.

et la gravité des attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe étaient devenues « inquiétantes et inacceptables »⁸. Pourtant, fin 2020, seules trois alertes sur 201 avaient été « résolues », et 85 (42 %) avaient reçu une réponse d'un Etat – un chiffre en net recul par rapport aux 50 % de 2019.

Respect de la Convention pendant l'application de mesures d'exception

■ Le caractère hors norme de la pandémie peut exiger des mesures d'exception pour lutter contre la propagation de la Covid-19 et garantir la sécurité publique. Cependant, lorsque des dérogations sont accordées, il faut que les mesures prises fassent l'objet d'un contrôle et soient limitées à ce qui est strictement nécessaire pour faire face à la situation. Ces mesures ne doivent pas servir de prétexte pour limiter la liberté du débat politique. La Cour européenne des droits de l'homme est habilitée à déterminer si l'Etat est allé au-delà de ce qui est strictement nécessaire⁹. La plupart des Etats membres n'ont pas respecté l'obligation qui leur incombait au titre de l'article 15 de la Convention d'informer la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe de leur intention de déroger à la Convention. Seuls dix¹⁰ l'ont fait et aucun n'a déclaré de dérogation à l'article 10 (liberté d'expression), malgré l'impact considérable de certaines lois d'exception sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

■ Les organisations partenaires réaffirment leur volonté de coopérer avec les Etats membres au sein de la Plateforme. Elles se félicitent de ce que le modèle opérationnel de la Plateforme ait inspiré un mécanisme similaire en Afrique¹¹. Dans ce contexte, force est malheureusement de constater que les réponses officielles des Etats aux alertes publiées sur la Plateforme sont peu nombreuses. Plus important encore, la proportion de cas qui ont été résolus

8 Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, 13 avril 2016, document consultable à l'adresse https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168064147b.

9 Cour européenne des droits de l'homme, « Guide sur l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme : Liberté d'expression », Strasbourg, 31 mars 2020, p. 8, document consultable à l'adresse <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=caselaw/analysis/guides&c=fr>.

10 Albanie, Arménie, Estonie, Géorgie, Lettonie, Macédoine du Nord, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie ; voir Bureau des Traités, « Déclarations au titre de l'article 15 de la Convention dans le contexte de la pandémie Covid-19 », 9 février 2021, documents consultables à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/webContent/62111354>.

11 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « L'UNESCO soutient la plateforme numérique continentale pour la sécurité des journalistes en Afrique », 5 février 2021, article consultable à l'adresse <https://fr.unesco.org/news/lunesco-soutient-plateforme-numerique-continentale-securite-journalistes-afrique>.

efficacement et rapidement grâce à des mesures gouvernementales judiciaires ou correctives, ou par la voie de réformes, reste bien en-deçà des attentes.

■ Ce bilan fait planer un doute sur le niveau d'engagement de certains pays. Les partenaires appellent à renforcer le « dialogue en amont » avec les Etats membres, prévu dans l'accord conclu avec le Conseil de l'Europe en vue de la création de la Plateforme en décembre 2014. L'objectif commun doit être d'agir avec détermination pour que le large éventail de protections établies par la Convention en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ne soit pas simplement théorique, mais pratique et efficace.

■ Les partenaires se félicitent du lancement, au cours des deux dernières années, d'importantes initiatives d'envergure mondiale émanant de la communauté internationale et de groupes d'Etats qui souhaitent y participer, initiatives ayant pour but de renforcer la protection des journalistes partout dans le monde par une application plus efficace des règles et normes juridiques internationales¹². Les Etats membres du Conseil de l'Europe sont investis d'une responsabilité particulière, qui est de jouer le rôle de chefs de file en matière de défense de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes. Leur tâche la plus urgente doit être d'amener l'Europe à mettre de l'ordre dans ses affaires.

12 Voir, par exemple, High Level Panel of Legal Experts on Media Freedom, créé le 10 juillet 2019 ; site consultable à l'adresse <https://www.ibanet.org/IBAHRIsecretariat.aspx>.

Rôle de premier plan du Conseil de l'Europe et soutien apporté à la mobilisation mondiale en faveur de la liberté des médias

■ Les acteurs africains des médias ont récemment annoncé le lancement d'une plateforme pour la liberté des médias, inspirée de la Plateforme du Conseil de l'Europe, afin d'améliorer la protection des journalistes sur le continent.

■ Le Groupe d'experts juridiques de haut niveau sur la liberté des médias a proposé qu'une charte des droits des journalistes serve de point de départ pour le déploiement d'actions nationales et internationales en faveur des journalistes.

■ La Coalition mondiale pour la liberté des médias s'est engagée à mener des actions concertées dans des affaires particulièrement graves et urgentes, et entend parvenir à inverser la tendance au recul de la liberté des médias et de la protection des journalistes en danger.

■ Les Objectifs de développement durable des Nations Unies prévoient des mécanismes de suivi et de signalement des détentions arbitraires, meurtres et autres agressions commises sur des journalistes et défenseurs des droits de l'homme.

■ L'UNESCO a cherché à créer un environnement libre et sûr pour les journalistes par le biais du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes ; l'Observatoire des journalistes assassinés a contribué quant à lui à lutter contre l'impunité en assurant le suivi des enquêtes judiciaires dans les Etats concernés.

■ Le Conseil de l'Europe devrait concevoir et mettre en œuvre des politiques cohérentes et dynamiques en lien avec ces importantes initiatives et s'impliquer activement pour les soutenir et pour défendre un journalisme libre et indépendant ainsi que la sécurité des journalistes dans le monde entier.

Synthèse des recommandations

1. Les organisations partenaires de la Plateforme demandent que des efforts concertés soient menés en vue **d'améliorer le nombre et la qualité des réponses des Etats** et invitent instamment les Etats membres à mettre en place, au sein des services ministériels concernés, des mécanismes destinés à examiner les alertes, à y répondre et à prendre des mesures correctives.

2. Les partenaires exhortent le Comité des Ministres et les Etats membres à **s'engager dans un dialogue orienté vers l'action**, notamment :

- ▶ en s'appuyant sur les constats dont la Plateforme fait état pour recenser les domaines qui posent problème et élaborer des stratégies visant à renforcer la protection de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes ;
- ▶ en procédant régulièrement à des échanges de vues sur des objectifs hautement prioritaires afin de répondre à de graves menaces ou obstacles à la liberté des médias, et d'identifier les moyens efficaces d'y parvenir.

3. Afin de promouvoir **la mise en œuvre effective de la Recommandation CM/Rec(2016)4**¹³, les Etats membres devraient faciliter la réforme des textes de loi et des pratiques, notamment des dispositions relatives à la sécurité nationale, à la diffamation et à l'accès à l'information, tout en faisant en sorte que les médias indépendants, les organisations de journalistes et les acteurs de la société civile puissent participer pleinement au processus.

4. Les Etats membres devraient s'inspirer des meilleures pratiques en matière de **protection policière des journalistes lors d'événements publics**, appliquer les dispositions légales réprimant l'obstruction du travail des acteurs des médias, faire appel à des mécanismes de désescalade de la violence et recourir à des procédures efficaces de règlement des litiges afin que le non-respect des droits fasse l'objet de poursuites ou donne lieu à des mesures disciplinaires.

5. Les Etats membres doivent promulguer des lois et instaurer des garanties institutionnelles pour **poursuivre et décourager les agressions en ligne contre des journalistes**, en veillant particulièrement à lutter contre les agressions qui visent les femmes travaillant dans les médias.

13 Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, 13 avril 2016, document consultable à l'adresse https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000168064147b.

6. **Il faut mettre fin à la criminalisation du journalisme et au détournement du droit pénal par des acteurs étatiques**, en garantissant notamment une stricte indépendance judiciaire et un contrôle des activités liées au maintien de l'ordre.

7. Le Conseil de l'Europe est invité à prendre **des mesures contre les actions en justice abusives** - les actions stratégiques contre la participation aux affaires publiques (ASPAP) - en adoptant une nouvelle Recommandation du Comité des Ministres sur la protection du droit à la liberté d'expression et à une participation publique inconditionnelle qui ne puisse être soumise à la menace de procédures judiciaires abusives ou vexatoires.

8. Le Comité des Ministres se doit de veiller à ce que les Etats membres **se conforment aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme**, en particulier lorsque celle-ci ordonne la libération d'un journaliste détenu à tort. Les Etats membres sont appelés à réagir lorsque des Etats n'exécutent pas les arrêts de la Cour dans des affaires portant sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes.

9. Les partenaires appellent tous les Etats membres à donner la priorité aux actions visant à garantir l'indépendance de la justice et à **mettre fin à l'impunité dans les affaires** d'agressions et d'atteintes aux droits commises contre des journalistes. Les protocoles dénonçant l'impunité dont il est fait état dans la Recommandation CM/Rec(2016)4 doivent être adoptés de toute urgence.

10. Les partenaires demandent au Comité des Ministres d'inclure le **Bélarus** et le **Kosovo** * dans les attributions de la Plateforme.

* Toute référence au Kosovo dans le présent texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.



Boligán (Mexique) /Cartooning for Peace

Chapitres thématiques

Agressions physiques, harcèlement et intimidation

■ Au total, 201 alertes faisant état d'atteintes à la liberté des médias ont été publiées sur la Plateforme en 2020 - chiffre le plus important jamais comptabilisé en une seule année depuis son lancement, en 2015. Des records ont été atteints pour ce qui concerne les agressions physiques (52 cas signalés) ainsi que le harcèlement et l'intimidation (70 cas).

■ La Plateforme a enregistré le décès de deux journalistes et acteurs des médias, probablement lié à leurs activités. Le 2 octobre 2020, la rédactrice en chef du site d'information Koza.press, Irina Slavina, s'est immolée par le feu devant le siège de la police à Nijni-Novgorod (Fédération de Russie). Elle avait été poursuivie à plusieurs reprises et condamnée à des amendes par les tribunaux pour ses activités. Le Syndicat russe des journalistes et travailleurs des médias a demandé une enquête approfondie sur les responsabilités de ceux qui l'auraient poussée à se suicider. En janvier 2020, Kastriot Reçi, le propriétaire de Media Plus TV a été assassiné en Albanie dans des circonstances inexplicables.

■ Le plus grand nombre d'atteintes à l'intégrité physique des journalistes a été signalé dans la Fédération de Russie, en Italie et au Royaume-Uni ; la France, la Pologne, la Turquie et l'Ukraine comptent pour leur part le plus grand nombre de cas d'intimidation et de harcèlement de journalistes.

Violences commises contre des journalistes en lien avec la couverture d'événements publics

■ Pour la deuxième année consécutive, de nombreux actes de violences physiques visant des journalistes, perpétrés par des acteurs tant étatiques que non étatiques lors de rassemblements et manifestations, ont été rapportés. Des agressions commises contre des journalistes lors de manifestations ont été signalées en Espagne, dans la Fédération de Russie, en France, en Grèce, en Italie, en Pologne, au Royaume-Uni, en Serbie et en Turquie, en rapport,

dans plusieurs cas, avec la pandémie de Covid-19¹⁴ (pour plus de détails, voir la section consacrée à la Covid-19).

■ Les alertes témoignent d'insultes, de menaces, de destructions de matériel ou d'interventions qui font ressortir que, lors d'événements publics, les forces de l'ordre ignorent ou ne tiennent pas suffisamment compte de l'obligation qui leur incombe de protéger les acteurs des médias et leur matériel¹⁵. En conséquence, il est de plus en plus risqué, coûteux et imprévisible de couvrir des événements publics. Quelques alertes dénoncent l'obstruction exercée lors d'événements publics par les forces de l'ordre, notamment sous la forme d'agressions physiques, d'actes d'intimidation, d'arrestations et de placement en détention, ou encore d'ordres intimant d'arrêter de filmer ou des interdictions d'accès à certains lieux.

■ Le refus de conférer aux journalistes le statut de travailleurs essentiels, les convocations pour des interrogatoires de police, les arrestations et les gardes à vue empêchent les journalistes de rendre compte d'événements publics, même lorsque ces entraves sont de courte durée. Le fait que les journalistes portent un signe distinctif ou montrent leur carte de presse n'a pas empêché de tels incidents de se produire.

■ Deux alertes font état d'agressions physiques commises par la police pendant une période de détention¹⁶. Les représentants des forces de l'ordre exercent une mission de service public et se voient confier des pouvoirs étendus, tels que celui de procéder à des arrestations et à des mises en détention. De tels pouvoirs doivent être appliqués de manière proportionnée, avec discernement et retenue. Trop d'alertes pointent du doigt un abus de pouvoir, alimentant ainsi la méfiance envers les forces de l'ordre.

14 « Le photjournaliste Wojciech Atys traduit en justice après avoir couvert une manifestation », alerte publiée le 7 mai 2020 ; « Un journaliste espagnol agressé physiquement lors d'un reportage sur des manifestations à Madrid », alerte publiée le 5 juin 2020 ; « Plusieurs journalistes attaqués alors qu'ils couvraient des manifestations à Novi Sad et Nis », alerte publiée le 15 juillet 2020 ; « Des journalistes agressés et blessés alors qu'ils couvraient des manifestations en Slovénie », alerte publiée le 9 novembre 2020.

15 Voir, par exemple, « Comment protéger les journalistes et autres acteurs des médias ? », Guide de mise en œuvre portant sur des thèmes choisis dans les volets « Protection » et « Poursuites » des Lignes directrices annexées à la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, DGI(2020)11, Strasbourg, juin 2020, document consultable à l'adresse <https://rm.coe.int/prems-087820-fra-2018-how-to-protect-journalists-txt-web-16x24/16809f91c4>.

16 « Les journalistes russes Aleksandr Dorogov et Yan Katelevskiy emprisonnés, frappés lors de leur arrestation et détention », alerte publiée le 27 août 2020 et « Le journaliste freelance bulgare Dimitar Kenarov frappé et détenu par la police alors qu'il couvrait une manifestation », alerte publiée le 4 septembre 2020.

■ Selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les journalistes doivent être autorisés à rendre compte d'événements publics¹⁷ et, puisque la manière dont l'ordre public est maintenu est une question d'intérêt public en soi, le fait de filmer ces opérations doit être autorisé¹⁸. Que la menace émane de protagonistes privés ou publics, les agressions perpétrées contre des acteurs des médias et les autres formes d'obstruction doivent toutes faire l'objet d'une enquête, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Lorsque les enquêtes présentent des lacunes ou lorsqu'aucune enquête n'est diligentée, la justice est mise à mal et l'impunité peut devenir la règle¹⁹.

Agressions physiques

■ En 2020, les alertes ont signalé de fréquents cas d'agressions²⁰, souvent préméditées et destinées à blesser, menacer ou intimider les journalistes. Ces actes témoignent d'un manque de respect pour les acteurs des médias et leur mission d'information. Les agressions se sont multipliées en période électorale²¹.

Harcèlement administratif

■ En 2020, plusieurs alertes ont dénoncé la perturbation d'activités, le licenciement de rédacteurs et journalistes critiques envers le pouvoir, des pratiques discriminatoires en matière de subventions, l'imposition de mesures de police administrative, l'envoi d'instructions éditoriales aux journalistes des médias du secteur public, ou encore l'inscription sur liste noire, par les pouvoirs publics, des médias d'opposition lors des points presse quotidiens sur la Covid-19.

17 Cour européenne des droits de l'homme, Gsell c. Suisse, 12675/05, arrêt du 8 octobre 2009, paragraphes 49 et 61.

18 Voir, Cour européenne des droits de l'homme, « Guide sur l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme : Liberté d'expression », Strasbourg, 31 mars 2020, pages 51 et suivantes, document consultable à l'adresse <https://echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=caselaw/analysis/guides&c=fr>.

19 « Le journaliste russe Dmitriy Nizovtsev frappé par des inconnus », alerte publiée le 27 juillet 2020 et « Au moins 5 journalistes agressés et frappés à l'approche des élections parlementaires », alerte publiée le 7 octobre 2020.

20 « Une journaliste de Novaya Gazeta agressée en Tchétchénie », alerte publiée le 11 février 2020 ; « Le blogueur tchétchène Tumso Abdurakhmanov agressé », alerte publiée le 6 mars 2020 ; « Slavi Angelov, rédacteur en chef d'un journal bulgare, roué de coups lors d'une agression perpétrée par des hommes masqués dans le centre de Sofia », alerte publiée le 19 mars 2020 ; « Le journaliste de télévision Sinan Gluhic attaqué par un politicien », alerte publiée le 10 juin 2020 ; « Le journaliste russe Dmitriy Nizovtsev frappé par des inconnus », alerte publiée le 27 juillet 2020 ; « Deux travailleurs des médias blessés dans une attaque au couteau », alerte publiée le 28 septembre 2020 ; « Le journaliste Sergey Plotnikov enlevé, interrogé, battu, puis relâché en Extrême-Orient russe », alerte publiée le 21 octobre 2020.

21 « Le journaliste Sasa Mikic agressé à l'extérieur d'un bureau de vote alors qu'il couvrait les élections serbes », alerte publiée le 25 juin 2020 ; « Le journaliste russe David Frenkel agressé alors qu'il couvrait les élections constitutionnelles », alerte publiée le 2 juillet 2020.

Menaces et intimidation

■ En 2020, les menaces à l'encontre des journalistes qui ont été signalées visaient, pour la plupart, la vie, la santé ou l'intégrité physique des victimes, et ont été le fait de particuliers ou de représentants des autorités²². Les alertes répertorient également les moyens utilisés pour menacer la vie, la santé ou l'intégrité physique des victimes : incendies criminels ou attentats à la bombe, balles envoyées par courrier, dispositions de loi visant à maintenir les journalistes en prison en dépit du risque accru d'infection pendant la pandémie de Covid-19²³, atteintes à la vie privée. Certaines de ces menaces ont été perpétrées par des fonctionnaires²⁴. Bien que les alertes en la matière concernent principalement la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Russie, l'Italie, le Royaume-Uni, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine, ces actes illustrent le déclin général du respect des acteurs des médias et de leurs activités partout en Europe.

Calomnies, insultes et dénigrement

■ Les alertes publiées en 2020 montrent que les calomnies ainsi que les propos haineux, violents et non justifiés visant des journalistes ont été diffusés aussi bien sur la toile qu'en dehors de celle-ci²⁵. Deux d'entre elles font état de discours ouvertement haineux²⁶ et plusieurs évoquent des insultes proférées lors de manifestations et rassemblements. Les alertes indiquent un nombre important d'agressions verbales dans certains Etats membres – Macédoine du Nord, Serbie, Slovénie, Turquie –, qui sont le fait de représentants des pouvoirs publics, y compris de ministres et chefs d'Etat.

-
- 22 « Le chef de la République russe de Tchouvachie déclare que les journalistes critiques devraient être éliminés », alerte publiée le 24 janvier 2020 (résolue) ; « Le président tchétchène menace de mort la journaliste Elena Milashina », alerte publiée le 22 avril 2020.
- 23 « Le gouvernement turc va exclure les journalistes emprisonnés des mesures de libération des prisonniers dans le cadre de la pandémie Covid-19 », alerte publiée le 27 mars 2020.
- 24 « Russie : un fonctionnaire du gouvernement menace un journaliste italien en raison de sa couverture de l'épidémie de coronavirus », alerte publiée le 15 avril 2020.
- 25 « Le Premier ministre slovène attaque la Radiotelevizija Slovenija sur les réseaux sociaux », alerte publiée le 26 mars 2020 ; « Le Premier ministre Janez Janša dénigre les journalistes », alerte publiée le 18 mai 2020.
- 26 « Tracts incitant à la haine des journalistes dans des commissariats de police français », alerte publiée le 1^{er} décembre 2020.

Bonnes pratiques

■ Plusieurs pays ont pris des initiatives visant à promouvoir un environnement plus sûr pour les journalistes, soit dans le cadre de partenariats avec des organisations de médias, soit par des mesures de renforcement des capacités, ou encore *via* des aides financières ou un appui sur le plan sécuritaire.

■ Aux Pays-Bas, la police et le ministère public traitent de manière prioritaire les incidents qui concernent des journalistes. Après la conclusion d'un accord, en juillet 2018, entre la police nationale, le ministère public, l'Association néerlandaise des journalistes et la Société néerlandaise des rédacteurs en chef, une formation et des directives concrètes ont été proposées aux services de maintien de l'ordre pour mieux répondre aux menaces contre les médias. Les autorités néerlandaises ont également rédigé un guide de poche qui donne des conseils aux maires ainsi qu'au personnel municipal et qui indique notamment que l'interdiction faite aux journalistes de pénétrer dans les zones dangereuses ne devrait s'appliquer qu'en situation de crise, dans le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité. En cas d'urgence grave, les journalistes devraient être autorisés à pénétrer dans ces zones, si possible sous escorte policière. En outre, une permanence téléphonique a été créée pour permettre aux journalistes de signaler les agressions et les actes de violence dont ils sont victimes.

■ Le Royaume-Uni a mis en place un Plan d'action national destiné à protéger les journalistes contre les violences et le harcèlement. Chaque force de police est en contact avec un officier de liaison chargé de la sécurité des journalistes et, à l'échelle du pays, un policier de rang supérieur assumera la responsabilité des actes criminels commis contre des journalistes au niveau national²⁷.

■ En Suède, dans le cadre du Plan d'action national baptisé « La défense de la liberté d'expression – mesures visant à protéger les journalistes, les représentants élus et les artistes contre l'exposition aux menaces et à la haine », le gouvernement a chargé l'Autorité suédoise d'indemnisation et d'aide aux victimes de crime de produire un support d'information et de formation sur l'aide aux journalistes exposés aux menaces et à la haine. Il s'adressera aux instances gouvernementales et aux organisations qui ont besoin de meilleurs outils pour accompagner ces catégories de victimes, mais également aux particuliers qui font l'objet de menaces et de manifestations de haine dans le cadre du débat public. Le gouvernement a également chargé l'université Linnæus de mettre en place un centre de ressources et un service proposant

27 Society of Editors, « Government sets out action plan for safety of journalists » mars 2021, article consultable à l'adresse https://www.societyofeditors.org/soe_news/government-set-outs-action-plan-for-safety-of-journalists/.

des conseils et un accompagnement aux journalistes et aux rédactions, y compris aux travailleurs indépendants et aux bureaux et sociétés de production de petite taille.

■ Certains pays ont pris des mesures pour désamorcer la violence lors des manifestations. En Autriche, la police a chargé des agents de liaison avec les médias de résoudre les problèmes d'ordre opérationnel que peut poser le maintien de l'ordre lors d'événements publics. Des mesures similaires ont été proposées en France par le Défenseur des droits suite à la vague de manifestations des « gilets jaunes » en 2019.

Recommandations

■ Le Conseil de l'Europe devrait inscrire au premier rang de ses priorités la promotion systématique de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation CM/Rec(2016)4, afin de lutter contre la violence et les menaces et atteintes à la vie, au bien-être et à la liberté des journalistes et autres acteurs des médias.

■ Les Etats membres devraient systématiquement réagir aux actes d'agression, menaces, représailles et restrictions, et encourager activement l'examen et la révision approfondis des textes de loi, si possible dans le cadre de plans d'action nationaux, avec la participation pleine et entière de groupements professionnels et acteurs de la société civile représentatifs.

■ Les organisations partenaires exhortent les Etats membres à partager et adopter de bonnes pratiques, en recourant notamment à des consultations structurées et à des mécanismes de contrôle indépendants, en vue d'anticiper les tensions entre la police et les représentants des médias lors du maintien de l'ordre d'événements publics, et de désamorcer la violence le cas échéant. Les Etats membres devraient prévoir des sanctions juridiques et administratives en cas d'obstruction entravant les activités des professionnels des médias, prévoir un durcissement des sanctions en cas d'usage arbitraire ou excessif de la force et améliorer les poursuites pénales et/ou disciplinaires face aux allégations d'abus lors du maintien de l'ordre d'événements publics.

USUAL SUSPECTS 2020



Le Hic (Algérie) / Cartooning for Peace

Répercussions de la Covid-19 et des mesures de confinement sur la liberté de la presse

■ En 2020, la liberté des médias s'est trouvée confrontée, en Europe, à une série de problèmes unique en son genre. Alors que les gouvernements s'efforçaient de réagir à la crise sanitaire en imposant de vastes mesures de confinement et en instaurant l'état d'urgence, les journalistes européens ont dû s'adapter à toute un éventail de nouvelles restrictions et de changements dans leurs habitudes de travail quotidiennes. Pendant cette période, la nécessité de disposer d'informations de qualité, précises et à jour concernant la propagation du virus est devenue plus essentielle que jamais. Dans certains pays, les mesures gouvernementales qui ont affecté la presse ont été proportionnées et limitées, tandis que dans d'autres, la Covid-19 a été l'occasion d'accentuer la pression qui pesait déjà sur les médias indépendants et critiques à l'égard du pouvoir.

■ Comme on pouvait s'y attendre, de nombreuses atteintes aux droits ont été commises dans des pays dont le bilan en matière de liberté de la presse était déjà contrasté. En Hongrie, le gouvernement a fait voter, en avril 2020, un projet de loi d'exception criminalisant la diffusion d'informations fausses ou déformées sur la pandémie, assorti de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Cette loi, qui était toujours en vigueur à la fin de l'année 2020 en raison du deuxième confinement du pays, a des effets dissuasifs sur le travail des journalistes qui rendent compte de la propagation du virus²⁸. Des tentatives de mettre en œuvre des démarches similaires ont vu le jour en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie et en Roumanie, mais ont été rapidement annulées ou bloquées.

■ Une nouvelle loi a été adoptée en Fédération de Russie, où le Président Vladimir Poutine a promulgué un texte imposant de nouvelles sanctions sévères aux organisations et professionnels du secteur des médias qui procéderaient à la diffusion « délibérée de fausses informations » liées à des situations d'urgence naturelles ou d'origine humaine, en réponse à la crise de Covid-19²⁹. En vertu de ces nouvelles règles, la police a interrogé Tatyana Voltskaya, journaliste à Radio Free Europe/Radio Liberty, au sujet d'un article dans lequel elle déclarait que les hôpitaux manquaient de fournitures nécessaires pour faire face à la pandémie de Covid-19. Les autorités ont affirmé qu'elle « diffusait de fausses

28 « La Hongrie cherche à s'arroger le pouvoir de faire emprisonner des journalistes pour diffusion de « fausses informations » dans la couverture de Covid-19 », alerte publiée le 23 mars 2020.

29 « Fédération de Russie : Une nouvelle législation impose des amendes et des peines de prison en cas de diffusion de « fausses informations » relatives au coronavirus », alerte publiée le 15 avril 2020.

informations »³⁰. Le même mois, un tribunal a condamné la station de radio Echo de Moscou à une amende de 260 000 roubles (3 300 €) pour « avoir diffusé sciemment de fausses informations constituant une menace pour la santé humaine ». Le rédacteur en chef du site web de la station, Vitaly Ruvinsky, a été condamné à une amende de 60 000 roubles (770 €). Les accusations avaient pour origine un entretien réalisé avec un politologue, durant duquel il avait mis en doute la fiabilité des statistiques officielles du gouvernement russe sur la Covid-19³¹.

■ En Bulgarie, le gouvernement s'est appuyé sur le décret instaurant l'état d'urgence pour tenter de modifier le code pénal et d'instaurer des sanctions pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement ou 5 000 € d'amende pour la diffusion de ce qui serait considéré comme de « fausses informations » concernant l'épidémie. Le Président a cependant opposé son veto à cette partie du projet de loi d'exception, sous la pression de groupes de la société civile, et la proposition a été abandonnée³².

■ Ailleurs, d'autres journalistes et organes de presse ont été condamnés à des amendes ou arrêtés pour avoir rendu compte des répercussions de la pandémie de Covid-19. En Turquie, le Conseil supérieur de la radio et de la télévision (RTÜK) a notifié à la chaîne de télévision Fox TV une interdiction de diffusion en raison des commentaires critiques du présentateur Fatih Portakal lors de sa couverture des mesures adoptées par l'Etat pour faire face à la Covid-19³³. Le 3 avril, l'ancien dirigeant de HalkTV et journaliste Hakan Aygün a été arrêté pour « incitation à la haine » après avoir critiqué la campagne du Président Erdoğan visant à collecter des dons auprès du public dans le cadre de la lutte contre le virus³⁴. En Serbie, Ana Lalić, journaliste de Nova.rs a été détenue pour avoir « provoqué panique et agitation » avec un article sur le manque d'équipements de protection individuelle et les mauvaises conditions de travail à l'hôpital local. Elle a été placée en détention le premier jour de l'application d'une nouvelle réglementation sanctionnant quiconque divulguerait des informations sur l'épidémie de coronavirus sans y avoir été « autorisé » par le cabinet du Premier ministre ou la cellule de gestion de

30 « Des journalistes russes font l'objet d'enquêtes et d'amendes après leurs reportages sur le Covid-19 », alerte publiée le 19 juin 2020.

31 « La station de radio Echo de Moscou condamnée à une amende pour une interview sur le Covid-19 », alerte publiée le 1^{er} juillet 2020.

32 Reuters, « Bulgarian parliament amends state of emergency law after president's veto », article publié le 23 mars 2020, consultable à l'adresse : <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-bulgaria-idUSKBN21A2MN>.

33 « Fox TV interdite de diffusion, le présentateur Fatih Portakal risque trois ans de prison », alerte publiée le 11 mai 2020.

34 « Des journalistes turcs convoqués par la police à propos de la couverture de Covid-19 », alerte publiée le 15 avril 2020.

crise. Suite à la condamnation de cette décision au plan international, Ana Lalić a été libérée et le décret en question abrogé³⁵. En Arménie, après que le gouvernement eut déclaré l'état d'urgence, la police a confirmé que plus de 20 médias ont dû, pendant une semaine en mars, modifier ou supprimer des informations considérées par les autorités comme semant la « panique » dans l'opinion publique³⁶.

■ Les règles relatives au port du masque et à la distanciation sociale ont été utilisées à mauvais escient par la police et les forces de l'ordre pour infliger des amendes ou intimider les médias. En Pologne, deux chefs d'accusation distincts ont été notifiés par la police à Angelika Pitoń, journaliste du quotidien *Gazeta Wyborcza*, après sa couverture d'une manifestation dans le cadre de la Marche nationale des femmes le 6 novembre. L'un d'eux était lié au fait qu'elle ne portait pas de masque. Cette accusation a été rejetée par *Gazeta Wyborcza* qui a considéré qu'il s'agissait d'une pression excessive et d'une manœuvre d'intimidation ; les charges pesant sur la journaliste ont par la suite été abandonnées³⁷.

■ Dans d'autres pays, les gouvernements ont profité des aides financières accordées aux médias et aux campagnes de santé publique relatives à la Covid-19 pour récompenser les publications qui avaient été loyales à leur égard et pénaliser les médias plus critiques. Les médias grecs critiques à l'égard des autorités ont, par exemple, été exclus ou défavorisés lors de la répartition du plan de soutien financier de 20 millions €. De nombreux médias perçus comme étant d'« opposition » ont bénéficié de recettes publicitaires issues de la campagne de sensibilisation à la santé publique disproportionnellement plus faibles que celles perçues par les médias plus favorables au gouvernement, alors que nombre d'entre eux avaient une diffusion et un lectorat plus importants. *Documenta*, un journal d'investigation hebdomadaire, a été privé de tout financement public. Son rédacteur en chef et son éditeur ont affirmé qu'il s'agissait de représailles évidentes suite à sa couverture critique et ses récentes enquêtes³⁸.

■ Lorsque les conférences de presse et points d'information ont commencé à se dérouler en ligne, certains journalistes ont eu du mal à obtenir une accréditation et à accéder aux informations. En République tchèque, une

35 « La journaliste Ana Lalic détenue pendant une nuit à la suite d'un reportage sur les conditions de travail dans un hôpital », alerte publiée le 1^{er} avril 2020..

36 « Des restrictions prévues dans le cadre de l'état d'urgence obligent les médias à supprimer les informations indépendantes relatives au Covid-19 », alerte publiée le 25 mars 2020.

37 « La journaliste de *Gazeta Wyborcza*, Angelika Pitoń, fait face à deux accusations en Pologne », alerte publiée le 25 novembre 2020 (résolue).

38 « Les médias grecs critiques exclus ou défavorisés lors de la répartition de l'aide financière de l'Etat pendant la pandémie de Covid-19 », alerte publiée le 23 juillet 2020.

publication critique envers le pouvoir en place, Forum 24, s'est vu refuser une accréditation pour les conférences de presse du gouvernement depuis mars 2020³⁹. Des demandes répétées d'accréditation ont été délibérément ignorées. Au Royaume-Uni, un journaliste d'OpenDemocracy, James Cusick, a reçu interdiction de poser des questions lors des points presse quotidiens du gouvernement sur la Covid-19, bien qu'il fasse partie d'un groupe de journalistes disposant d'un laissez-passer spécial au Parlement⁴⁰.

■ Depuis mars 2020, une poignée de gouvernements a étendu ou suspendu les délais impartis aux organismes publics pour répondre aux demandes d'accès à l'information. En Bulgarie, en Serbie et en Roumanie, le temps de réponse a doublé ; en Hongrie, il a triplé, passant de 30 à 90 jours. D'autres Etats, comme l'Espagne, l'Italie et la Slovénie, ont purement et simplement décidé de suspendre les délais de réponse⁴¹. Ces nouvelles règles ont fortement remis en cause la possibilité pour les journalistes d'obtenir des informations sur une crise sanitaire qui évolue avec une grande rapidité. Certains journalistes ont eu le sentiment que les nouvelles règles servaient à écarter les demandes légitimes d'accès à l'information émanant de médias critiques et indépendants, les privant ainsi d'une source essentielle de données sanitaires. On relèvera *a contrario* le bon exemple de l'Ecosse, où la commission parlementaire chargée de la Covid-19 a rejeté les tentatives⁴² du gouvernement de tripler le délai de 20 jours dont disposent actuellement les organismes publics pour répondre aux demandes d'accès à l'information. L'extension du délai avait été initialement introduite dans le projet de loi écossais sur le coronavirus.

■ En 2020, la Plateforme a constaté une hausse des agressions violentes commises contre des journalistes couvrant des manifestations anti-confinement ou faisant état du non-respect des mesures de confinement. En l'espace de deux semaines, en octobre, la Plateforme a eu connaissance de plusieurs incidents impliquant des menaces ainsi que des actes de violence et d'intimidation à l'encontre de journalistes qui rendaient compte de manifestations anti-confinement organisées en Italie. Un groupe de manifestants a attaqué et pourchassé Paolo Fratter, un journaliste de la chaîne d'information italienne Sky TG 24, et son caméraman, alors qu'ils couvraient une manifestation contre

39 IPI, « Czech critical media denied access to online press conferences during Covid-19 », 14 octobre 2020, consultable à l'adresse : <https://ipi.media/critical-media-denied-access-to-online-press-conferences-during-covid-19/>

40 « Un journaliste d'OpenDemocracy se voir interdit de poser des questions lors des points presse quotidiens du gouvernement britannique » alerte publiée le 28 mai 2020.

41 IPI, « Access Denied: FOI deadlines extended or suspended across Europe », 2 juin 2020, consultable depuis <https://ipi.media/access-denied-foi-deadlines-extended-or-suspended-across-europe/>

42 HoldTheFrontPage, "Newspaper chiefs welcome axing of 60-day FOI deadline", 21 mai 2020, consultable à l'adresse : www.holdthefrontpage.co.uk/2020/news/newspaper-chiefs-welcome-axing-of-60-day-foi-deadline/.

le confinement lié à la Covid-19, à Naples⁴³. Saverio Tommasi, journaliste à Fanpage.it, a été insulté et menacé par des manifestants anti-masque alors qu'il effectuait un reportage sur une manifestation à Rome⁴⁴.

■ Au sujet de la Serbie, la Plateforme a enregistré plusieurs incidents au cours desquels des policiers s'en sont pris aux représentants des médias lors des manifestations qui ont eu lieu en juillet contre la réimposition des mesures de confinement. Le journaliste de l'agence de presse Beta, Žikica Stevanović, a été frappé à coups de matraque par des policiers alors même qu'il leur avait montré sa carte de presse. Souffrant de blessures et de coupures à la tête et aux yeux, il a été transporté à l'hôpital. Deux cameramen de la même agence, Luka Pređa et Relja Pekić, ont également été légèrement blessés. Le journaliste de Nova.rs, Marko Radonjić, a été frappé par des policiers bien qu'il leur ait dit à plusieurs reprises qu'il était un journaliste en mission⁴⁵.

■ D'autres journalistes ont été menacés pour avoir rendu compte du respect des règles sanitaires liées à la Covid-19 ou d'autres sujets sensibles relatifs à la pandémie. Le 1^{er} décembre, des journalistes du portail d'information croate Zadarski.hr ont été menacés par un inconnu qui a fait irruption dans les bureaux de la rédaction de Zadar et a déclaré qu'il allait les tuer et les « massacrer » pour avoir fait un reportage sur un mariage organisé en violation des règles sanitaires liées à la Covid-19⁴⁶. En Ukraine, la journaliste de la chaîne de télévision NewsOne, Tetiana Sivokon, a été agressée par le propriétaire d'un magasin alors qu'elle tournait un reportage sur la vente de masques de protection dans la région de Khmelnytsky⁴⁷.

Recommandations

■ Toute mesure prise par un Etat face à la pandémie de Covid-19 doit, dès lors qu'elle porterait atteinte aux droits fondamentaux, être proportionnée, temporaire et limitée au règlement de la crise sanitaire actuelle. Les mesures d'exception ne doivent pas servir de prétexte pour restreindre les droits des journalistes.

43 « Une équipe de Sky TG 24 couvrant une manifestation anti-confinement attaquée et pourchassée à Naples », alerte publiée le 3 novembre 2020.

44 « Le journaliste italien Saverio Tommasi insulté et menacé par des manifestants anti-masque à Rome », alerte publiée le 14 octobre 2020 (résolue)

45 « Des journalistes et professionnels des médias agressés et entravés alors qu'ils couvraient des manifestations à Belgrade », alerte publiée le 15 juillet 2020.

46 « Menaces de mort contre des journalistes croates après l'irruption d'un individu dans les bureaux de la rédaction de Zadarski.hr », alerte publiée le 3 décembre 2020.

47 « La journaliste Tetiana Sivokon attaquée alors qu'elle faisait un reportage sur la vente de masques de protection », alerte publiée le 31 mars 2020.

■ Les efforts déployés pour combattre la désinformation ne doivent pas être détournés pour censurer des reportages indésirables sur la pandémie. Les journalistes doivent avoir accès rapidement et en toute égalité aux informations publiques relatives à la pandémie. Les Etats ne doivent pas empêcher les journalistes de prendre contact avec des représentants des autorités ou avec des professionnels du secteur de la santé.

■ Les mesures visant à suivre les cas d'infection, à surveiller l'évolution de la situation en termes de santé publique ou à accorder une plus grande liberté de mouvement aux personnes vaccinées ne doivent pas être utilisées comme un moyen détourné de surveiller les journalistes, ce qui porterait atteinte à leur droit à la vie privée et à leur possibilité de protéger leurs sources.

■ Les autorités doivent enquêter sur toutes les agressions dirigées contre des journalistes et assurer une protection suffisante à ceux qui couvrent les manifestations.

ASPAP, criminalisation du journalisme, harcèlement judiciaire, détournement de la loi et diffamation



Darío (Mexique) / Cartooning for Peace

Procédures judiciaires abusives

■ Les journalistes et les acteurs des médias continuent d'être la cible de procédures judiciaires abusives visant à les empêcher de couvrir les événements de manière critique. Ces procédures peuvent prendre diverses formes, notamment des actions stratégiques contre la participation aux affaires publiques (ASPAP). Il s'agit d'actions en justice (généralement civiles) engagées par des personnes physiques ou morales influentes, actions qui ne sont guère juridiquement fondées et qui ont pour but d'intimider et de harceler les journalistes – en particulier en leur faisant craindre de lourds frais de justice – et non d'obtenir gain de cause. En 2020, les alertes relatives à ce type de poursuites ont sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. Tant le nombre d'alertes que le nombre de juridictions saisies a augmenté.

Utilisation abusive du droit civil

■ Dans certains cas, la simple menace de poursuites judiciaires, et notamment l'envoi de courriers émanant de puissants cabinets juridiques, suffit à produire l'effet dissuasif souhaité. Ainsi, en mai et juin 2020, les cabinets d'avocats britannique et américain Atkins Thomson et Lambert Worldwide ont adressé au Times of Malta, à MaltaToday, à Malta Independent, à Lovin Malta et à The Shift News un courrier pour le compte de Turab Musayev, un entrepreneur anglo-azerbaïdjanais, leur intimant de retirer les articles le concernant sous peine de poursuites judiciaires⁴⁸.

■ Les ASPAP visent souvent l'éditeur, ainsi que le rédacteur ou les journalistes. En Pologne, la société LPP, une entreprise du secteur de l'habillement, a réclamé des dommages-intérêts de près d'un million d'euros à l'éditeur de l'hebdomadaire Newsweek Pologne, au rédacteur en chef du magazine et aux deux auteurs d'un article⁴⁹.

■ Parfois aussi, le plaignant semble prendre plus spécialement pour cibles les journalistes qui ont rédigé l'article en cause, ce qui renforce sans doute l'effet d'intimidation de la procédure qui les vise, dans la mesure où cela lui permet d'isoler les intéressés qui, bien souvent, disposent de moins de ressources pour se défendre. En Estonie, l'homme d'affaires finlandais Arto Autio et la société d'investissement Brave Capital ont intenté une action contre deux journalistes, Mihkel Kärmas et Anna Pihl, ainsi que contre la chaîne nationale ERR. M. Autio a également adressé des courriers à la Commission de la culture du Parlement estonien, au ministère des Finances, à l'organe directeur de l'ERR et à la Cour des comptes de l'Etat, pour demander s'il incombait bien à l'ERR de couvrir les frais de procédure des deux journalistes⁵⁰.

■ Les ASPAP peuvent aller de pair avec des pratiques de « forum shopping » consistant à choisir, à des fins stratégiques, la juridiction dans laquelle le droit applicable ou d'autres facteurs, tels que le montant élevé des frais de justice, sont favorables au demandeur. Ainsi, Realtid, un media suédois dédié à l'économie et à la finance, sa rédactrice en chef Camilla Jonsson, et deux journalistes, Per Agerman et Annelie Östlund, ont été poursuivis en justice par l'homme d'affaires suédois Svante Kumlin. Bien que tous les acteurs de l'affaire

48 « Un homme d'affaires britanno-azerbaïdjanais menace cinq médias de poursuites en diffamation », alerte publiée le 15 juillet 2020.

49 « La société de vêtements LLP intente un procès à deux journalistes polonais pour un article de Newsweek Pologne », alerte publiée le 20 avril 2020.

50 « Les conclusions d'une enquête ne peuvent pas être publiées en ligne en raison d'un procès en cours contre le radiodiffuseur public et les journalistes estoniens Mihkel Kärmas et Anna Pihl », alerte publiée le 10 décembre 2020.

soient suédois, la plainte a été déposée devant le tribunal de grande instance de Londres⁵¹. Dans une autre affaire, le blogueur maltais Manuel Delia et le journal Times of Malta ont été poursuivis en Bulgarie par Christo Georgiev, le copropriétaire bulgare de la banque maltaise Satabank⁵².

■ Un cas de bonne pratique mérite ici d'être noté : un tribunal luxembourgeois a rejeté une action de type ASPAP introduite contre EUobserver par une entreprise britannique de relations publiques, Chelgate. Le plaignant a menacé d'intenter une action en Belgique mais aucune autre procédure n'a été engagée⁵³.

■ Il arrive que, par voie d'injonctions et autres référés, les plaignants puissent imposer une censure de fait avant même que les tribunaux n'examinent le bien-fondé de leur requête. En juillet 2019, par exemple, dans le cadre d'une plainte pour diffamation, un tribunal roumain a infligé au Centre roumain pour le journalisme d'investigation une amende de 200 € par jour de maintien en ligne de ses articles sur le « Football Leaks », ce qui représente pour l'instant une somme de plus de 60 000 €⁵⁴. En Hongrie, les propriétaires de la société Hell Energy ont obtenu une injonction préliminaire empêchant Magyar Narancs et Forbes Hongrie de publier leurs articles. Cette affaire a ceci de particulier que les plaintes ne sont pas fondées sur le droit national, mais sur le Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), qui régit la manière dont les entreprises doivent protéger les données personnelles⁵⁵. D'aucuns craignent de ce fait que ce texte, qui a été adopté pour protéger la confidentialité des données des citoyens de l'UE, puisse être utilisé de manière abusive pour restreindre la liberté de la presse.

■ En Belgique, le site d'informations Apache a été contraint de retirer un article suite à une décision de justice rendue dans une affaire introduite par requête unilatérale dans le cadre d'une procédure en référé, qui privait le journaliste de tout droit à la défense⁵⁶.

51 « Une procédure judiciaire engagée à Londres contre le média suédois Realtid », alerte publiée le 9 décembre 2020.

52 « Le copropriétaire de Satabank introduit des procédures ASPAP contre le blogueur maltais Manuel Delia et Times of Malta en Bulgarie », alerte publiée le 9 mars 2020.

53 « EUobserver sous la menace de poursuites judiciaires en Belgique après le rejet d'une plainte au Luxembourg », alerte publiée le 25 juin 2020.

54 « Poursuites judiciaires contre le Centre roumain pour le journalisme d'investigation », alerte publiée le 7 juin 2020.

55 « Un tribunal ordonne le rappel de Forbes Hongrie suite à une plainte fondée sur le RGPD », alerte publiée le 4 février 2020 et « Un tribunal civil étouffe un reportage d'investigation en invoquant les règles de l'UE relatives à la protection des données personnelles », alerte publiée le 22 octobre 2020.

56 « Un tribunal ordonne au site d'informations Apache de retirer un article », alerte publiée le 24 septembre 2020.

■ Deux recours ont été introduits par des acteurs de la société civile. En Irlande, l'activiste Ben Gilroy a menacé d'engager des poursuites contre le cofondateur du Dublin Inquirer, Sam Tranum, et la journaliste Laoise Neylon. Il a affirmé à tort que le Dublin Inquirer n'avait fait aucun effort pour le contacter avant la publication de l'article dans lequel il était cité⁵⁷. En Croatie, Kristijan Curavić, le directeur exécutif de l'ONG Ocean Alliance, a exigé que le portail d'informations en ligne The Shift consigne 300 000 € sur un compte bancaire en réparation du préjudice qu'il estimait avoir subi⁵⁸.



Ares (Cuba) / Cartooning for Peace

Utilisation abusive du droit pénal par des acteurs privés

■ L'effet dissuasif des procédures judiciaires abusives se trouve encore renforcé lorsque des acteurs privés intentent des poursuites pénales.

57 « Poursuites judiciaires intentées contre le 'Dublin Inquirer' », alerte publiée le 8 septembre 2020.

58 « Un homme d'affaires croate demande à The Shift de consigner 300 000 € en indemnités », alerte publiée le 16 avril 2020.

■ La diffamation et l'outrage continuent de relever du droit pénal dans nombre de pays d'Europe, en dépit des recommandations internationales appelant à leur dépénalisation⁵⁹. En Slovénie, trois journalistes de l'agence de presse en ligne Necenzurirano.si font chacun l'objet de 13 procès en diffamation pour une série d'articles relatifs aux relations d'affaires et liens de Rok Snežič, un ami et conseiller en politique fiscale du Premier ministre, Janez Janša⁶⁰. En France, la journaliste freelance Inès Léraud était poursuivie pour diffamation par le magnat des affaires Jean Chéritel, qui a retiré sa plainte quelques jours avant le procès – une manœuvre courante de harcèlement judiciaire qui consiste à lancer contre les journalistes de longues procédures judiciaires, chronophages, coûteuses et anxiogènes, et les abandonner à la dernière minute⁶¹.

■ En Serbie, un hôpital local a porté plainte contre la journaliste Ana Lalić pour diffamation et trouble à l'ordre public, suite à son article sur le manque d'équipements de protection individuelle et les mauvaises conditions de travail pendant la pandémie de Covid-19. Mme Lalić a été brièvement placée en détention pour avoir « semé la panique et provoqué des troubles ». En Hongrie, un politicien, László Toroczkai, a annoncé son intention de poursuivre un caricaturiste, Gábor Pápai, qu'il accusait de blasphème, ce qui a fait de ce dernier la cible d'une campagne de menaces et d'intimidation⁶². En Turquie, le journaliste Metin Uca a été condamné à 14 mois et 17 jours de prison pour outrage à agent public dans l'exercice de ses fonctions, suite à des plaintes déposées par le directeur de l'agence de presse publique Anadolu, Şenol Kazancı, et par le directeur adjoint, Mustafa Özkaya, au sujet d'un tweet⁶³.

Utilisation abusive du droit pénal par l'Etat

■ Des enquêtes, poursuites et condamnations pénales émanant d'acteurs étatiques à l'encontre de journalistes ont été signalées dans plusieurs pays, notamment en Azerbaïdjan, dans la Fédération de Russie et en Turquie.

59 Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, « Defamation and Insult Laws in the OSCE Region: A Comparative Study », Vienne, mars 2017, document consultable à l'adresse <https://www.osce.org/fom/303181>.

60 « 39 procès intentés à l'encontre de journalistes de Necenzurirano », alerte publiée le 30 septembre 2020.

61 « La journaliste Inès Léraud, victime d'intimidations répétées, fait face à de nouvelles accusations de diffamation », alerte publiée le 15 juin 2020.

62 « Menaces de poursuites judiciaires contre le caricaturiste Gábor Pápai », alerte publiée le 11 mai 2020.

63 « Le journaliste Metin Uca condamné à 14 mois de prison pour avoir tweeté sur les prévisions électorales d'une précision suspecte données par l'agence de presse étatique », alerte publiée le 9 juin 2020.

■ En Turquie et en Azerbaïdjan, des journalistes ont été condamnés pour diverses infractions, à savoir outrage à un agent public, violation des règles de quarantaine, divulgation d'informations confidentielles, non-respect des obligations en matière de caution ou encore appartenance à une organisation terroriste⁶⁴. En Azerbaïdjan, dans la Fédération de Russie et en Turquie, de nombreuses alertes ont fait état de mesures de détention préventive ordonnées, dans bien des cas, dans le cadre d'accusations douteuses de vol, d'extorsion, de trahison, d'espionnage ou de terrorisme⁶⁵. Bien souvent, en Turquie notamment, les mises en examen de journalistes pour ces chefs d'accusation ne sont pas motivées à suffisance en droit. Au Royaume-Uni, nonobstant une décision de justice s'opposant à son extradition vers les États-Unis où il serait accusé d'espionnage, Julian Assange a été maintenu en détention⁶⁶.

■ Des journalistes et des acteurs des médias ont été harcelés par des convocations à des interrogatoires de police alors qu'ils couvraient des manifestations et autres événements publics dans la Fédération de Russie et en Turquie, mais aussi en Albanie, en France, en Grèce, en Pologne et en Serbie⁶⁷. Même dans les cas où cette pratique ne serait pas nécessairement un prélude à des procédures pénales plus poussées, elle constitue manifestement une entrave au travail journalistique.

64 « Des dirigeants et des journalistes d'Odatv détenus en raison d'un article », alerte publiée le 9 mars 2020, « La journaliste turque Ayşegül Doğan condamnée à 6 ans et 3 mois de prison », alerte publiée le 8 décembre 2020 et « Le journaliste Afgan Sadikhov détenu et accusé d'extorsion de fonds », alerte publiée le 18 juin 2020.

65 « Le journaliste azerbaïdjanais Elchin Mammad placé en détention », alerte publiée le 15 mai 2020, « Deux journalistes, Müyesser Yıldız et İsmail Dükel, détenus par la police pour 'espionnage militaire'; Yıldız arrêtée », alerte publiée le 12 juin 2020, « Le journaliste afghan Sadikhov détenu et accusé d'extorsion de fonds », alerte publiée le 18 juin 2020, « Le journaliste russe Ivan Safronov arrêté pour trahison ; des journalistes détenus lors de manifestations réclamant sa libération », alerte publiée le 10 juillet 2020, « Les journalistes turcs Rawin Sterk et Selman Keleş devant la justice pour appartenance présumée à des organisations terroristes », alerte publiée le 11 septembre 2020, « Le bureau d'une agence de presse turque perquisitionné et quatre journalistes détenus », alerte publiée le 13 octobre 2020 et « Perquisition de la police turque à l'agence de presse Mezopotamya, détention du journaliste Dindar Karataş », alerte publiée le 25 novembre 2020.

66 « Maintien en détention du fondateur et éditeur de WikiLeaks, Julian Assange », alerte publiée le 7 janvier 2020.

67 « La journaliste Anđela Đikanović accusée d'avoir 'causé la panique et le désordre », alerte publiée le 7 janvier 2020, « Le journaliste Taha Bouhafis placé en garde à vue », alerte publiée le 20 janvier 2020, « Le journaliste Elvis Hila entravé et arrêté par la police en Albanie », alerte publiée le 23 juin 2020, « Le journaliste Alexandre Reza Kokabi interpellé et placé en garde à vue », alerte publiée le 30 juin 2020, « Cinq journalistes placés en garde à vue », alerte publiée le 8 octobre 2020, « La journaliste Yana Toporkova arrêtée et interrogée par la police, son domicile perquisitionné », alerte publiée le 30 octobre 2020 et « La police arrête des journalistes couvrant des manifestations à Khabarovsk ; Anton Kurdiunov, Andrey Solomakhin et Dmitry Khetagurov maintenus en détention », alerte publiée le 18 novembre 2020.

■ En Slovaquie, les autorités ont engagé des poursuites pénales pour diffamation contre un éditorialiste accusé d'avoir offensé des croyants, en vertu d'une loi sur le blasphème qui n'est pas conforme aux normes du Conseil de l'Europe⁶⁸.

■ Enfin, des journalistes et des acteurs des médias se sont vus également imposer des mesures de restriction des libertés : en Turquie, certains ont ainsi fait l'objet d'une interdiction de voyager, tandis que d'autres ont été exclus, de manière discriminatoire, du champ d'application d'une décision prévoyant la libération de prisonniers, en raison du risque accru pour la santé pendant la pandémie de Covid-19⁶⁹.

Indépendance judiciaire

■ L'indépendance judiciaire est une condition indispensable à la liberté de la presse et à la capacité des journalistes à défendre leurs droits constitutionnels. La Cour européenne des droits de l'homme joue un rôle essentiel de surveillance en la matière : elle est le garant des droits des journalistes. Cependant, la non-exécution de ses arrêts dans des juridictions telles que la Turquie constitue un véritable défi pour le cadre européen des droits de l'homme. Les attaques politiques dirigées contre l'indépendance de la Cour constitutionnelle turque viennent compromettre plus encore l'Etat de droit dans ce pays. Les journalistes sont en butte à une campagne permanente de harcèlement judiciaire, motivée par la volonté des autorités d'empêcher les critiques dirigées contre le pouvoir et aggravée par le manque d'indépendance et d'impartialité des procureurs et juges.

Recommandations

Mesures contre l'abus de droit et la criminalisation du journalisme

■ L'invocation abusive du droit pénal par les Etats membres doit être publiquement condamnée par le Conseil de l'Europe.

■ Les partenaires de la Plateforme recommandent à l'Azerbaïdjan et à la Fédération de Russie de cesser de soumettre les journalistes à des enquêtes, poursuites et condamnations pénales liées à leurs activités ; ils leur recommandent également de coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe

68 « Un chroniqueur slovaque accusé de diffamation au pénal pour avoir critiqué un prêtre », alerte publiée le 11 février 2020.

69 « Le gouvernement turc va exclure les journalistes emprisonnés des mesures de libération de prisonniers dans le cadre de la pandémie Covid-19 », alerte publiée le 27 mars 2020.

pour entreprendre les réformes législatives, judiciaires et autres nécessaires pour assurer aux journalistes une sécurité juridique conforme aux normes de l'Organisation et garantir la protection juridique de la liberté de parole.

■ En Turquie, les autorités doivent cesser de recourir à des actions visant à empêcher ou à incriminer l'exercice d'un journalisme indépendant ; il leur est demandé de prendre des mesures, avec les conseils du Conseil de l'Europe, pour rétablir l'indépendance et l'impartialité des procureurs et des juges, et de veiller à ce que le cadre juridique turc relatif à la liberté d'expression satisfasse aux normes internationales.

■ Les partenaires de la Plateforme appellent les Etats membres du Conseil de l'Europe à abroger les lois pénales relatives à la diffamation, comme l'exige le droit international, à abroger les lois prévoyant des peines de prison en la matière et à mettre un terme aux pratiques consistant à imposer des amendes et frais de procédure excessifs dans les affaires civiles.

■ Les partenaires notent qu'en Italie, la Cour constitutionnelle a jugé, en 2020, qu'une réforme législative était « nécessaire de toute urgence à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme » pour abolir les peines de prison pour diffamation criminelle envers des journalistes et des acteurs des médias. Les partenaires demandent instamment aux autorités italiennes d'agir sans plus attendre pour adopter les textes de loi qu'exige la mise en œuvre de cette réforme indispensable⁷⁰.

Mesures contre le harcèlement légal et judiciaire

■ Le Conseil de l'Europe est appelé à prendre sans plus attendre des mesures contre les actions en justice abusives – les actions stratégiques contre la participation aux affaires publiques (ASPAP). Il lui est demandé, pour ce faire : d'élaborer et d'adopter dès que possible une recommandation autonome sur la protection du droit à la liberté d'expression et à une participation publique inconditionnelle qui ne puisse être soumise à la menace de procédures judiciaires abusives ou vexatoires. La recommandation devrait donner des orientations concernant :

- ▶ les dispositifs propres à prévenir et décourager les ASPAP en droit interne ;
- ▶ les procédures nationales permettant de garantir que les ASPAP qui ne répondent pas aux normes minimales en matière de preuves ou d'intérêt public soient rejetées le plus tôt possible ;

70 « Le gouvernement signale son intention de revenir sur les engagements pris pour abolir les peines de prison pour les journalistes dans la loi sur la diffamation », alerte publiée le 5 mai 2020.

- ▶ l'aide financière et juridique à apporter sans réserve aux intimés ;
- ▶ les moyens d'empêcher le « forum shopping » en cas d'ASPAP ;
- ▶ la mise en place d'un système de sanctions qui frapperaient ceux qui intentent des ASPAP.

■ Les organisations partenaires appellent le Royaume-Uni à prendre les actions et mesures qui s'imposent pour mettre fin à la pratique déstabilisante et pernicieuse dont usent les cabinets juridiques qui ont leur siège au Royaume-Uni, qui consiste à envoyer de nombreuses menaces abusives de poursuites judiciaires à des journalistes et organisations de médias dans divers pays. Il apparaît en effet que ces procédés abusifs émanent principalement du Royaume-Uni et il est à craindre qu'ils ne jettent le discrédit sur le pays et sur sa profession juridique aux yeux du monde entier. Cette pratique perturbe le travail et paralyse les activités des journalistes qui en sont la cible et constitue une grave entrave au rôle d'observateur critique de la vie publique que jouent les médias.

Modifications législatives visant à protéger la couverture de sujets relatifs à la sécurité nationale et autres questions sensibles

■ Les Etats membres devraient honorer leurs engagements en modifiant les textes de loi nationaux d'une portée trop large, d'une formulation imprécise ou susceptibles à d'autres titres de donner lieu à des abus, en rendant notamment les lois relatives à la diffamation, au terrorisme et au blasphème, conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et en respectant les lignes directrices figurant dans la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias.

■ Les Etats membres devraient libérer tous les journalistes et autres acteurs des médias qui sont détenus ou emprisonnés en raison de leurs activités professionnelles⁷¹. Il leur est demandé d'autoriser au plus vite un contrôle juridictionnel de leur situation, en étroite coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et indépendamment de toute influence politique ou gouvernementale, de façon à garantir le maintien des normes de l'Organisation en matière d'application régulière de la loi et d'accès à la justice.

71 Les journalistes maintenus en détention début 2021 étaient au moins au nombre de 60 en Turquie, 10 dans la Fédération de Russie, 4 en Azerbaïdjan et un au Royaume-Uni.

Impunité



Rapé (Mexique) / Cartooning for Peace

■ En matière de crime commis contre des journalistes, l'impunité renvoie au fait, pour un Etat, de ne pas identifier, poursuivre ou punir quiconque est impliqué dans de tels agissements, y compris les agresseurs et les commanditaires. Comme indiqué dans le rapport « A Mission to Inform: Journalists at risk speak out », publié en septembre 2020, « les cultures de l'impunité contribuent à l'auto-censure en rendant les journalistes plus vulnérables aux pressions, par peur des représailles ou des conséquences. L'impunité sape la confiance du public dans le système de justice et l'État de droit »⁷².

■ Fin 2020, 33 alertes concernant des cas d'impunité avaient été publiées sur la Plateforme. Sur ces 33 alertes, 24 avaient trait à l'impunité entourant les meurtres de journalistes perpétrés en Azerbaïdjan, dans la Fédération de Russie, à Malte, au Monténégro, en Serbie, en Slovaquie, en Turquie et au Royaume-Uni (voir la liste qui en est dressée à la fin du présent chapitre). La Fédération de Russie, la Turquie et l'Ukraine comptent pour les deux tiers des alertes dans cette catégorie. En 2020, deux alertes – celles de Ján Kuciak⁷³,

72 Marilyn Clark/William Horsley: « A mission to inform – Journalists at risk speak out », Strasbourg 2020, document consultable à l'adresse <https://book.coe.int/en/human-rights-and-democracy/8492-a-mission-to-inform-journalists-at-risk-speak-out.html>.

73 « Le journaliste slovaque d'investigation Ján Kuciak tué à son domicile », alerte publiée le 26 février 2018.

tué en Slovaquie en 2018, et de Jamal Khashoggi⁷⁴, assassiné dans le consulat d'Arabie saoudite à Istanbul en 2018 – ont été ajoutées à la catégorie des crimes impunis étant donné que plus de deux ans se sont écoulés depuis leurs décès. En 2020, aucune avancée n'a été réalisée dans la plupart de ces dossiers et aucune alerte en matière d'impunité n'a été résolue.

■ La culture généralisée de l'impunité dont bénéficient les crimes commis contre des journalistes dans la Fédération de Russie est très préoccupante pour les partenaires de la Plateforme, qui pressent les autorités à mener des enquêtes approfondies et transparentes. Dès lors que les auteurs de tels actes peuvent agir en toute impunité, les journalistes courent des risques considérables de menaces et d'agressions violentes. Depuis mars 2000, 37 journalistes ont été tués dans le cadre de leur travail dans la Fédération de Russie, meurtres demeurés pour la plupart impunis. La célèbre journaliste d'investigation Anna Politkovskaya en fait partie. L'année 2021 marque le 15^e anniversaire de son assassinat.

■ Les partenaires de la Plateforme saluent les efforts menés par la Turquie pour traduire en justice les responsables du meurtre de Jamal Khashoggi. Plusieurs suspects saoudiens y sont actuellement jugés par contumace pour ce meurtre. Nous lançons un appel aux autorités turques pour qu'elles déploient des efforts similaires pour faire en sorte que ceux qui sont à l'origine des meurtres de tous les autres journalistes commis sur son territoire soient eux aussi déférés devant la justice. La Turquie n'a pas encore identifié, condamné ou puni tous les responsables des meurtres de Rohat Aktaş, Hrant Dink, Naji Jerf et Saeed Karimian.

■ Les organisations partenaires se félicitent de l'ouverture par le parquet ukrainien d'une nouvelle enquête sur l'affaire Georgy Gongadze, suite à la décision du Comité des Ministres relative à l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en décembre 2020⁷⁵. Nous exhortons les autorités à veiller à ce que l'enquête soit menée de manière approfondie et indépendante, afin qu'elle permette d'identifier et de poursuivre efficacement ceux qui sont à l'origine de cet assassinat. Nous demandons que des enquêtes exhaustives soient menées concernant le meurtre de Vadym Komarov, qui pourrait bientôt constituer un nouveau cas d'impunité⁷⁶. Enfin, à la lumière de nouvelles preuves de la possible implication du KGB biélorussien dans le

74 « Un journaliste saoudien disparaît lors d'une visite au consulat saoudien en Turquie », alerte publiée le 5 octobre 2018.

75 « Impunité persistante suite au meurtre du journaliste ukrainien d'investigation Georgiy Gongadze », alerte publiée le 16 novembre 2016.

76 « Le journaliste ukrainien Vadym Komarov dans le coma suite à une agression », alerte publiée le 9 mai 2019.

meurtre de Pavel Sheremet, nous invitons instamment les autorités ukrainiennes à ouvrir une nouvelle enquête sur les circonstances de ce meurtre⁷⁷.

■ Les partenaires se félicitent des progrès de l'enquête publique en cours sur l'assassinat de Daphné Caruana Galizia à Malte. Elle a révélé les manquements de l'Etat, qui n'a pas fait ce qu'il fallait pour protéger la vie de la journaliste. Nous sommes cependant préoccupés par la tentative d'ingérence des autorités dans l'enquête et leur rappelons que la commission d'enquête doit pouvoir remplir son mandat de manière indépendante, afin de traduire en justice tous les individus qui seraient à l'origine de ce meurtre.

■ Le combat pour la justice dans le meurtre du journaliste d'investigation Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová a subi un revers majeur en 2020. Un tribunal a acquitté son commanditaire présumé et l'un de ses associés, invoquant l'absence de preuves suffisantes pour prononcer une condamnation. Les partenaires de la Plateforme demandent aux autorités d'ouvrir rapidement une nouvelle enquête pour s'assurer que tous les instigateurs de ce meurtre seront traduits en justice.

■ Les partenaires de la Plateforme saluent le lancement par le Royaume-Uni d'un plan d'action national pour la sécurité des journalistes. Nous rappelons aux autorités que le fait d'avoir laissé l'assassinat du journaliste nord-irlandais Martin O'Hagan impuni demeure un obstacle majeur à la sécurité des journalistes⁷⁸. Les partenaires de la Plateforme demandent aux gouvernements britannique et irlandais de nommer un groupe d'experts internationaux indépendants pour mener une enquête sur ce meurtre et sur l'échec de l'enquête policière. Comme en témoignent les quatre alertes publiées en 2020, les journalistes nord-irlandais continuent d'être exposés, de manière récurrente, à des menaces de violence⁷⁹.

Recommandations

■ L'absence de progrès en ce qui concerne la poursuite des instigateurs ou commanditaires de meurtres récents de journalistes est alarmante. Nous craignons qu'un climat d'impunité se généralise dans les Etats membres du

77 Charter '97%, « A former head of the KGB of Belarus Zaitsau discusses the murder of Sheremet: let's place something... so they will find neither hands not legs », 4 janvier 2021, article consultable à l'adresse <https://charter97.org/en/news/2021/1/4/406389/>.

78 « Impunité persistante pour le meurtre du journaliste Martin O'Hagan en 2001 », alerte publiée le 26 août 2019.

79 « Des graffitis menacent la sécurité de la journaliste nord-irlandaise Leona O'Neill », alerte publiée le 6 février 2020, « Un complot présumé visant à attaquer un journaliste de 'The Irish News' », alerte publiée le 9 avril 2020 et « Des menaces loyalistes émises contre des journalistes en Irlande du Nord », alerte publiée le 11 mai 2020.

Conseil de l'Europe, ainsi qu'en atteste le triste bilan de certains Etats en matière d'enquête sur les crimes visant des journalistes.

■ Les partenaires de la Plateforme demandent instamment au Conseil de l'Europe de mener une action cohérente et coordonnée pour mettre en œuvre les dispositions, recommandations et protocoles énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2016)4⁸⁰, afin de veiller à ce que les graves crimes commis contre des journalistes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites impartiales et effectives et de durcir les sanctions encourues par des fonctionnaires dont il a été établi qu'ils ont abusé de leur autorité et de la confiance dont ils jouissent.

■ L'adoption des protocoles contre l'impunité figurant dans la Recommandation CM/Rec(2016)4 devrait à présent être la première des priorités.

■ Nous enjoignons le Comité des Ministres, la Secrétaire Générale, l'Assemblée parlementaire et la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de continuer à faire pression sur les Etats membres pour qu'ils s'attaquent au problème de l'impunité et dénoncent de manière systématique les failles structurelles et persistantes du processus judiciaire qui créent les conditions propices à des cas flagrants d'impunité, et d'user de persuasion politique pour accélérer l'administration de la justice dans chaque cas de meurtre ou de violences graves dont sont victimes des acteurs des médias.

■ Les organisations partenaires renouvellent leur appel à la justice et rappellent à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qu'il est essentiel de mener à bien des enquêtes et des poursuites transparentes, crédibles et efficaces permettant de punir tous les responsables de crimes contre des journalistes : il s'agit là d'une condition indispensable au rétablissement de la confiance du public dans l'engagement des Etats en faveur de la liberté des médias et de l'État de droit.

80 Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, 13 avril 2016, document consultable à l'adresse https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168064147b#_ftn1.

Cas d'impunité publiés sur la Plateforme concernant le meurtre de journalistes⁸¹

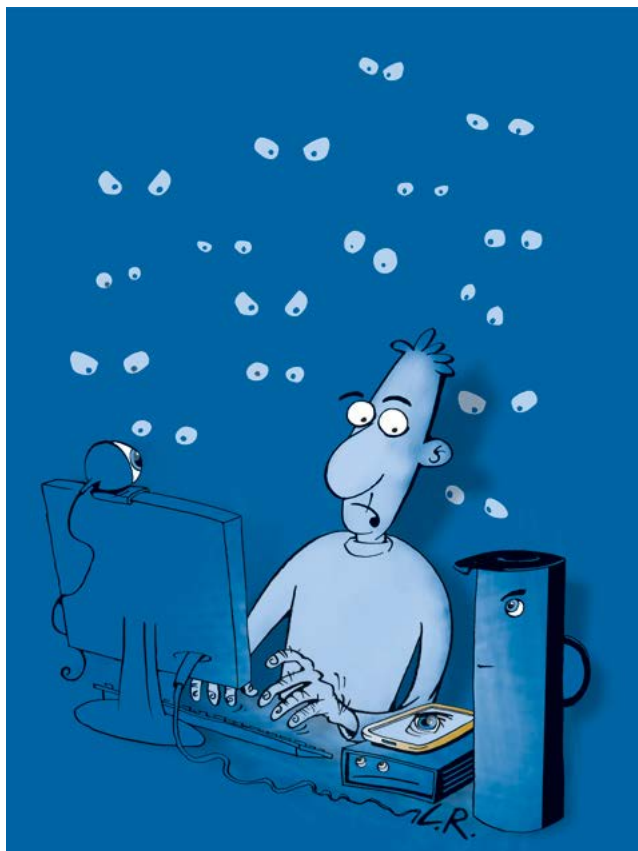
Ján KUCIAK – République slovaque - 2018
Jamal KHASHOGGI – Consulat d'Arabie saoudite en Turquie – 2018
Daphné CARUANA GALIZIA – Malte – 2017
Saaed KARIMIAN – Turquie – 2017
Pavel SHEREMET – Ukraine – 2016
Rohat AKTAŞ – Turquie – 2016
Naji JERF – Turquie – 2015
Timur KUASHEV – Fédération de Russie – 2014
Andrea ROCHELLI et Andrei MIRONOV – Ukraine – 2014
Viacheslav VEREMII – Ukraine – 2014
Oleksandr KUCHYNSK – Ukraine – 2014
Mikhail BEKETOV – Fédération de Russie – 2013
Akhmednabi AKHMEDNABIYEV – Fédération de Russie – 2013
Nikolai POTAPOV – Fédération de Russie – 2013
Rafiq TAGI – Azerbaïdjan – 2011
Gadzhimurad KAMALOV – Fédération de Russie – 2011
Hrant DINK – Turquie – 2007
Anna POLITKOVSKAYA – Fédération de Russie – 2006
Elmar HUSEYNOV – Azerbaïdjan - 2005
Dusko JOVANOVIĆ – Monténégro – 2004
Martin O'HAGAN – Royaume-Uni – 2001
Georgiy GONGADZE – Ukraine – 2000
Dada VUJASINOVIĆ – Serbie – 1994

Impunité pour les meurtres, enlèvements et disparitions de 14 journalistes serbes et albanais au Kosovo* entre 1998 et 2005 :

Bardhyl AJETI (2005), Bekim KASTRATI (2001), Xhemajl MUSTAFA (2000), Shefki POPOVA (2000), Marian MELONAŠI (2000), Momir STOKUĆA (1999), Krist GEGAJ (1999), Aleksandar SIMOVIĆ (1999), Milo BULJEVIĆ (1999), Ljubomir KNEŽEVIĆ (1999), Enver MALOKU (1999), Afrim MALIQI (1998), Duro SLAVUJ and Ranko PERENIĆ (1998)

81 Conseil de l'Europe, « 24 cas d'impunité pour le meurtre de journalistes », 2 novembre 2020, liste consultable à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/human-rights-channel/end-impunity-for-crimes-against-journalists>.

Surveillance, activités de renseignement, contrôle de l'Etat, mécanismes indépendants de garanties et de supervision



Lars Refn (Danemark) / Cartooning for Peace

■ Plusieurs alertes publiées en 2020 concernent la surveillance exercée sur la presse. Les journalistes doivent bénéficier d'un droit à la vie privée qui leur permette de protéger leurs sources et d'effectuer leur travail hors du contrôle de l'Etat.

■ Du fait de la Covid-19, les efforts déjà latents déployés en matière de suivi des citoyens se sont accélérés. Nombre des mesures prises pour lutter contre la pandémie, comme les outils de recherche de contacts, peuvent avoir de graves répercussions sur la vie privée des journalistes et la possibilité qu'ils

ont de communiquer avec leurs sources. En Bulgarie, les autorités peuvent demander les données personnelles des utilisateurs sans autorisation judiciaire préalable. En Autriche et en Allemagne, les gouvernements sont habilités à analyser des données anonymisées⁸². Les efforts menés par la Fédération de Russie pour étendre de manière considérable la surveillance biométrique, y compris la reconnaissance faciale, soulèvent de vives inquiétudes en termes de protection de la vie privée, notamment celle des journalistes⁸³. Le HCDH a souligné que les « sources et autres libertés [des journalistes devaient être] rigoureusement protégées »⁸⁴.

■ Plusieurs alertes ont mis en lumière la surveillance dont faisaient l'objet certains journalistes et les atteintes au respect de leur vie privée. Il apparaît ainsi qu'en Ukraine⁸⁵, des journalistes ou autres acteurs des médias sont la cible de surveillance, d'écoutes téléphoniques ou d'interrogatoires. Dans une de ces affaires, des juges ont tenté d'accéder illégalement au contenu du téléphone d'un journaliste. A Chypre⁸⁶, un journaliste d'investigation a découvert à son domicile des preuves établissant qu'il faisait l'objet d'une surveillance et que ses communications personnelles et appareils électroniques étaient piratés depuis trois ans. En Serbie⁸⁷, le ministère des Finances a exigé l'accès aux dossiers bancaires de journalistes et d'ONG. En Hongrie⁸⁸, le ministère des Affaires étrangères a demandé aux ambassades hongroises des pays de l'UE des informations sur les voyages entrepris par des journalistes hongrois à l'étranger.

82 Voir Reporters sans frontières, « Coronavirus: les mesures prises par l'Etat ne doivent pas permettre la surveillance des journalistes et de leurs sources », 10 avril 2020, article consultable à l'adresse <https://rsf.org/fr/actualites/coronavirus-les-mesures-prises-par-les-etats-ne-doivent-pas-permettre-la-surveillance-des>.

83 Radio Free Europe/Radio Liberty, "We See You! How Russia Has Expanded Its Video-Surveillance System", 19 janvier 2021, article consultable à l'adresse <https://www.rferl.org/a/russia-video-surveillance/31052482.html>.

84 Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression/Rapporteur spécial de la Commission inter-américaine de droits de l'homme pour la liberté d'expression/Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, « Les gouvernements doivent promouvoir et protéger l'accès et la libre circulation des informations pendant la pandémie de Covid-19 », 19 mars 2020, document consultable à l'adresse <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25729&LangID=E>.

85 « Des juges tentent illégalement d'accéder au téléphone d'une journaliste ukrainienne », alerte publiée le 4 août 2020 ; « Le journaliste d'investigation ukrainien Mykhailo Tkach trouve des traces de dispositifs de surveillance à son domicile », alerte publiée le 12 août 2020.

86 Voir Organized Crime and Corruption Reporting Project, "Cypriot Journalist Says He Is Being Spied on and Fears for His Life", 25 juin 2020, article consultable à l'adresse <https://www.occrp.org/en/daily/12631-cypriot-journalist-says-he-is-being-spied-on-and-fears-for-his-life>.

87 « Serbie: Le ministère des finances exige l'accès aux dossiers bancaires de journalistes et d'ONG », alerte publiée le 3 août 2020.

88 « Le ministère hongrois des affaires étrangères va répertorier les voyages des journalistes à l'étranger », alerte publiée le 21 septembre 2020.

■ Une alerte a fait état d'inquiétudes liées à la surveillance aux Pays-Bas⁸⁹. Elle concernait un nouveau projet de loi en vertu duquel les citoyens néerlandais, y compris les journalistes, se rendant dans une zone « contrôlée par des groupes terroristes » devaient demander l'autorisation du ministère de la Justice. Le fait de se rendre dans une telle zone sans avoir obtenu d'autorisation pourrait être puni d'une peine allant jusqu'à deux ans de prison. Ce texte a suscité de vives critiques et réactions de la part de la société civile, qui a demandé au Sénat néerlandais d'instaurer une exception pour les journalistes et de suivre les exemples de l'Australie et du Royaume-Uni qui accordent une dérogation dans ce cas. A ce jour, une telle disposition n'a pas été prévue.

■ L'année 2020 a également été marquée par une importante victoire. La Cour constitutionnelle allemande a jugé inconstitutionnelle la surveillance de masse du trafic Internet mondial⁹⁰, et donc des journalistes étrangers et de leurs sources, par les services de renseignement extérieur allemands. Cette décision fait suite à un recours constitutionnel engagé contre la loi de 2016 relative à la surveillance des télécommunications des étrangers en dehors du territoire allemand, qui légalisait les pratiques de surveillance mondiale de masse. La Cour constitutionnelle a jugé que cette pratique violait le droit fondamental à la vie privée dans les télécommunications, entre autres, des acteurs internationaux des médias et de leurs sources. Dans le cadre de la loi révisée, la confidentialité des communications des journalistes doit être garantie légalement contre les pratiques de surveillance de masse. Cette décision est la première d'une telle ampleur dans le domaine de la liberté de la presse⁹¹.

Recommandations

■ Les Etats doivent veiller à ce que le droit à la protection des sources journalistiques soit préservé, en particulier dans les textes de loi relatifs au renseignement. La surveillance illégale de journalistes par un Etat ou par des acteurs privés doit faire l'objet d'une enquête rapide et d'une réparation appropriée.

■ La Covid-19 a entraîné un accroissement très significatif des moyens de surveillance dont disposent les pouvoirs publics, qui y ont de plus en plus

89 « La loi néerlandaise prévoyant des restrictions de déplacement menace la liberté de la presse », alerte publiée le 15 octobre 2019.

90 « Un nouveau projet de loi pourrait étendre les pouvoirs de surveillance des journalistes étrangers », alerte publiée le 8 juillet 2016.

91 Reporters sans frontières, « La surveillance de masse mondiale par les services de renseignement allemands jugée contraire à la Constitution dans une décision d'une grande ampleur dans le domaine de la liberté de la presse à l'ère du numérique », 19 mai 2020, article consultable à l'adresse <https://rsf.org/fr/actualites/la-surveillance-de-masse-mondiale-par-les-services-de-renseignement-allemands-jugee-contre-la>.

recours. Ces mesures – notamment les mécanismes de suivi des infections et les certificats de vaccination – doivent être limitées dans le temps, proportionnées, strictement nécessaires aux objectifs de santé publique poursuivis et soumises à l'examen et au contrôle d'organes indépendants de protection des données. Elles doivent également prévoir de réelles exemptions afin de protéger les droits des journalistes et faire l'objet d'un contrôle judiciaire strict. La pandémie ne doit pas servir d'excuse pour introduire des formes dangereuses de surveillance, dont la surveillance biométrique qui ne permettent plus aux journalistes d'exercer leur métier sans subir un contrôle permanent de l'Etat et d'entités privées.

■ Les législateurs se doivent, tant au niveau européen qu'au plan national, d'exercer leurs pouvoirs de contrôle et de blocage pour faire en sorte que les gouvernements n'abusent pas des instruments de surveillance ou ne les mettent pas en œuvre au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la lutte contre la Covid-19.

Confiscation des médias



Ares (Cuba) / Cartooning for Peace

■ En 2020, la confiscation des médias par les Etats s'est encore accentuée dans la zone couverte par le Conseil de l'Europe. Les Etats font usage de leurs prérogatives économiques, réglementaires et législatives afin de prendre le contrôle effectif de médias théoriquement privés, ou de manipuler le paysage médiatique de manière à exercer une discrimination à l'encontre des médias indépendants, à affaiblir leur portée et leur viabilité. Ces mécanismes permettent à l'Etat de façonner le paysage médiatique à sa guise pour servir ses propres objectifs. Les méthodes de confiscation des médias séduisent les Etats autoritaires car elles leur évitent d'en venir à certains procédés – par exemple, l'emprisonnement de journalistes, les agressions physiques contre la presse ou la censure manifeste – qui attirent généralement l'attention et l'opprobre de la communauté internationale.

■ La Fédération de Russie représente un exemple extrême de confiscation des médias par des entités liées au pouvoir étatique. Ces dernières années, les dix principales chaînes de télévision russes (la source d'information la plus

influyente dans le pays) sont restées sous la coupe du Kremlin ou d'hommes d'affaires qui lui sont affiliés⁹².

■ En Hongrie, le gouvernement s'est servi de son emprise sur les médias pour affaiblir la liberté de la presse et le pluralisme des médias à un niveau sans précédent dans l'Union européenne. En utilisant des leviers réglementaires et financiers, le Premier ministre et ses alliés ont transféré de nombreux médias autrefois indépendants entre les mains d'individus proche du pouvoir, instaurant ainsi dans le pays un empire médiatique pro-gouvernemental. En 2020, cette situation s'est encore aggravée après la démission en masse du personnel d'Index.hu, le plus grand site d'information en ligne indépendant de Hongrie, qui redoutait que l'indépendance du site ne puisse plus être garantie. Quelques mois auparavant en effet, un homme d'affaires favorable à Viktor Orbán avait acquis une participation majoritaire dans la société gérant la publicité d'Index.hu⁹³.

■ Deux mois plus tard, le Conseil des médias hongrois a annoncé son refus de proroger la licence de Klubrádió, la dernière station de radio indépendante en Hongrie⁹⁴. La décision du Conseil des médias, majoritairement composé de représentants du parti au pouvoir, s'est inscrite dans le prolongement de décisions politisées rendues par l'autorité de régulation qui ont miné les médias hongrois indépendants tout en permettant à ceux qui soutenaient le gouvernement d'établir un réel monopole dans certains secteurs. Elle a été le point d'orgue d'efforts déployés sur une dizaine d'années pour contraindre la station à quitter les ondes. Le recours engagé par Klubrádió contre cette décision ayant été rejeté par un tribunal de Budapest au début du mois de février 2021, le radiodiffuseur devait perdre sa fréquence et être relégué sur Internet. La candidature introduite par Klubrádió dans le cadre du nouvel appel d'offres de licence a été rejetée par le Conseil des médias peu de temps après⁹⁵.

■ L'inquiétude que suscite la confiscation des médias par les Etats grandit également vis-à-vis de la Pologne. Le gouvernement a relancé les discussions sur la « repolonisation » et la « déconcentration » du paysage médiatique polonais, des concepts qui servent de prétexte pour étendre l'influence du parti au pouvoir (le PiS) sur la presse. Incapable jusqu'ici d'atteindre cet objectif

92 M. Ordzhonikidze, "Barriers and Threats Facing Media in Russia", Centre pour la liberté des médias de l'université de Sheffield, 2019, pages 4 et 5, article consultable à l'adresse <http://www.cfom.org.uk/2020/04/19/barriers-and-threats-facing-media-in-russia-powerpoint-presentation/>

93 « Le licenciement du rédacteur en chef du site web d'Index News restreint davantage l'indépendance des médias », alerte publiée le 31 juillet 2020.

94 « La prolongation de la licence de la dernière station de radio indépendante de Hongrie rejetée par le Conseil des médias », alerte publiée le 11 septembre 2020.

95 International Press Institute, "Hungary: Fidesz-captured media regulator blocks latest attempt by Klubrádió to return to airwaves", 11 mars 2021, article consultable à l'adresse <https://ipi.media/hungary-fidesz-captured-media-regulator-blocks-latest-attempt-by-klubradio-to-return-to-airwaves/>.

par des moyens législatifs, le PiS a de plus en plus cherché à confisquer les médias polonais pour mettre au pas ceux qui n'avaient pas encore perdu de leur dynamisme. Fin 2020, la compagnie pétrochimique polonaise contrôlée par l'Etat, PKN Orlen, a annoncé le rachat de Polska Press, propriété du groupe allemand Verlagsgruppe Passau. L'opération, qui a permis à PKN Orlen de prendre le contrôle de 20 des 24 quotidiens régionaux polonais, en plus de 120 magazines hebdomadaires et 500 sites en ligne, a largement étendu l'influence du PiS sur les médias polonais, selon un procédé qui rappelle celui utilisé en Hongrie⁹⁶. Lors d'une mission effectuée en Pologne en novembre 2020, plusieurs partenaires de la Plateforme ont constaté que le PiS « menait une campagne coordonnée et concertée de pressions administratives contre les médias [indépendants] en vue de déstabiliser et de fragiliser leurs activités » à l'aide de méthodes de contrôle des médias importées de Hongrie⁹⁷.

■ En Turquie, les médias traditionnels sont pour la plupart aux mains d'alliés du gouvernement. Les autorités de régulation ont été instrumentalisées afin de faire pression sur les derniers médias indépendants qui subsistaient. Le RTÜK, organisme de régulation des chaînes de radio et de télévision est théoriquement indépendant mais contrôlé dans les faits par la coalition au pouvoir. Il a multiplié les menaces contre les radiodiffuseurs indépendants. De nombreuses stations se sont vu infliger des amendes et ont été menacées de voir leur licence suspendue en cas de contenus critiques. En avril 2020, le RTÜK a notifié à la chaîne de télévision Fox TV une interdiction de diffuser en raison des commentaires critiques du présentateur sur les mesures adoptées par la Turquie pour faire face à la Covid-19⁹⁸. En mai, Halk TV a été frappée de cinq jours d'interdiction d'antenne après avoir reçu la responsable du parti d'opposition CHP⁹⁹. Les deux stations risquent de perdre leur licence si elles font l'objet d'une nouvelle interdiction. Le rapport de la mission internationale conjointe sur la liberté de la presse en Turquie, à laquelle ont participé plusieurs organisations partenaires

96 « Le rachat de Polska Press par Orlen menace le pluralisme des médias », alerte publiée le 23 décembre 2020.

97 Media Freedom Rapid Response/International Press Institute, "Democracy Declining: Erosion of Media Freedom in Poland, Press Freedom Mission to Poland (November-December 2020) report", Vienne, 11 février 2021, document consultable à l'adresse https://ipi.media/wp-content/uploads/2021/02/20210211_Poland_PF_Mission_Report_ENG_final.pdf.

98 « Fox TV interdite de diffusion, le présentateur Fatih Portakal risque trois ans de prison », alerte publiée le 11 mai 2020.

99 « Le Haut Conseil de la Radio-Télévision interdit Halk TV après une interview avec un politicien de l'opposition », alerte publiée le 11 mai 2020.

de la Plateforme, a souligné que la mainmise sur les autorités de régulation des médias constituait la principale menace à la liberté de la presse¹⁰⁰.

■ Les gouvernements ont profité des aides financières accordées aux médias pour pénaliser les médias critiques et récompenser les publications qui leur sont favorables. En Turquie, les journaux indépendants, tels que Evrensel et BirGün, ont été écartés du processus d'attribution du budget publicitaire de l'Etat en 2020¹⁰¹. En Pologne, il a été démontré que la répartition de la publicité provenant des entreprises publiques ne correspondait pas à la logique du marché, les médias critiques envers le gouvernement n'en percevant qu'une partie anormalement faible¹⁰². A cela s'ajoutent de profondes disparités dans l'attribution des recettes publicitaires publiques liées à la Covid-19 ; au printemps, le quotidien Gazeta Wyborcza, qui ne ménage pas le pouvoir en place, a été exclu de la liste des organes de presse habilités à relayer les messages sanitaires donnés au public par les autorités. La Commission européenne a refusé d'examiner une plainte officielle alléguant que l'attribution par la Hongrie de la publicité publique, qui lèse fortement les médias indépendants, constituait une aide d'Etat illégale¹⁰³. Les financements publics ont également été mis en cause dans une alerte enregistrée sur la Plateforme concernant la Grèce. Les médias grecs qui se montrent critiques envers les autorités auraient été exclus ou défavorisés lors de la répartition du plan de soutien financier de 20 millions d'€ durant la pandémie de Covid-19¹⁰⁴.

■ La confiscation des médias par l'Etat et les conflits d'intérêts demeurent une préoccupation majeure en Bulgarie. Bien que le député Delyan Peevski, symbole de ce phénomène, ait récemment vendu certaines de ses participations dans les médias, son influence continue de menacer le pluralisme des médias dans le pays.

100 International Press Institute, "Turkey's Journalists on the Ropes: Joint international press freedom mission to Turkey (6-9 October 2020) mission report", Vienne 2020, document consultable à l'adresse https://freeturkeyjournalists.ipi.media/wp-content/uploads/2020/11/20201125_Turkey_PF_Mission_Report_ENG.pdf.

101 « Interdiction de la publicité publique dans les journaux indépendants de Turquie », alerte publiée le 7 février 2020.

102 Media Freedom Rapid Response, "Democracy Declining: Erosion of Media Freedom in Poland, Press Freedom Mission to Poland (November-December 2020) report", Vienne, 11 février 2021, article consultable à l'adresse https://ipi.media/wp-content/uploads/2021/02/20210211_Poland_PF_Mission_Report_ENG_final.pdf ; Tadeusz Kowalski, "Advertising expenses' analysis of state-owned companies (SOC) in the years 2015-2019", mars 2020, document consultable à l'adresse https://www.researchgate.net/publication/339800569_Advertising_expenses'_analysis_of_state-owned_companies_SOC_in_the_years_2015-2019.

103 International Press Institute, "EU must act on Hungary market distortion", 2 septembre 2020, document consultable à l'adresse <https://ipi.media/eu-must-act-on-hungary-media-market-distortion/>.

104 « Les médias grecs critiques exclus ou défavorisés lors de la répartition de l'aide financière de l'Etat pendant la pandémie de Covid-19 », alerte publiée le 23 juillet 2020.

Recommandations

■ La confiscation des médias par les Etats par des biais politiques ou économiques perturbe l'équilibre du paysage médiatique, fait obstacle à la pluralité et contrevient manifestement aux normes du Conseil de l'Europe. Les Etats membres ont l'obligation positive de garantir un environnement propice au pluralisme des médias, notamment un cadre législatif et administratif efficace¹⁰⁵. Il s'agit notamment de veiller à ce que les conditions soient en place pour empêcher les mainmises sur les médias, la concentration de leur propriété et l'ingérence politique dans les médias publics et privés.

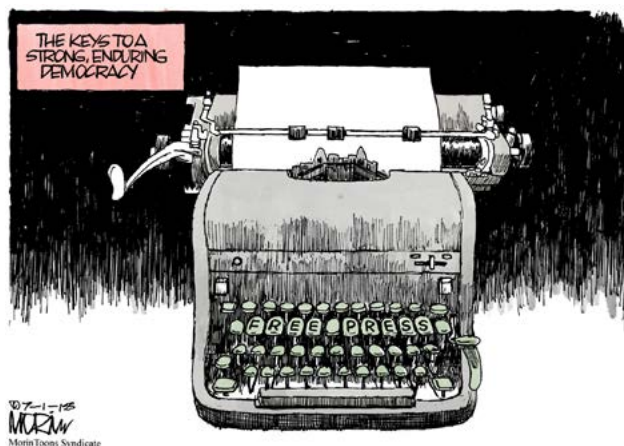
■ Les Etats doivent mettre fin à toute discrimination dans l'attribution de la publicité de financements publics.

■ Les Etats doivent fournir des garanties qui assurent l'indépendance des autorités de régulation des médias, y compris les instances qui supervisent les fusions et la concurrence dans ce secteur. Les critères appliqués dans les processus d'octroi de licences doivent offrir des garanties suffisantes contre l'arbitraire, et exiger notamment que l'autorité chargée d'octroyer les licences motive correctement ses décisions en la matière ainsi que celles relatives à d'autres questions de régulation.

■ Concernant la Hongrie, les partenaires de la Plateforme appellent instamment à réformer en profondeur le Conseil des médias et à revoir, entre autres, le processus de nomination de ses membres, afin de garantir l'indépendance, l'équilibre politique et une défense efficace du pluralisme des médias dans le pays, ainsi que le respect de tous les instruments pertinents du droit européen.

105 Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, "Freedom of expression and the broadcasting media", fiche thématique, juin 2018, article consultable à l'adresse <https://rm.coe.int/factsheet-on-broadcasting-june2018-docx/16808b3dd6>.

Médias de service public



Morin (États-Unis) / Cartooning for Peace

■ Les partenaires de la Plateforme ont conscience de la contribution que les médias de service public peuvent apporter à la défense de la liberté d'expression. Les médias de service public doivent être une source d'informations objectives ; il leur faut relayer des opinions politiques différentes et contribuer ainsi « au renforcement de la démocratie et de la cohésion sociale, et promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle »¹⁰⁶.

■ Toutefois, dans certains Etats membres, les médias de service public subissent des pressions ou des contraintes et ne jouissent pas d'une indépendance suffisante vis-à-vis des autorités qui exercent sur eux, par le jeu des subventions notamment, une influence disproportionnée.

■ La Covid-19 a amplifié les problèmes auxquels se heurtent les médias de service public. Dans un contexte de confinements à répétition et de modifications impromptues des règles à respecter, ils ont dû faire face à des conditions de travail difficiles et répondre à des besoins et attentes accrus et parfois nouveaux. La crise sanitaire se prolongeant, les journalistes des médias de service public, à l'instar de leurs collègues d'autres organes de presse, ont remis en question le bien-fondé des décisions prises par les dirigeants de leur pays. La pression politique s'est intensifiée et certains gouvernements ont tenté

¹⁰⁶ Recommandation CM/Rec(2012)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la gouvernance des médias de service public, 15 février 2012, document consultable à l'adresse https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cb4c0.

de profiter de la crise pour faire voter des lois controversées qui auraient pour effet d'affaiblir le rôle des médias indépendants de service public¹⁰⁷.

■ En Pologne, une mission d'observation électorale de l'OSCE a constaté que, lors du scrutin présidentiel de 2020 remporté par le candidat du parti au pouvoir Andrzej Duda, le service public de radiodiffusion avait « échoué à assurer une couverture équilibrée et impartiale de la campagne et avait plutôt servi de support pour la campagne du président sortant »¹⁰⁸. Selon le rapport intitulé *Media Pluralism Monitor 2020*, l'indépendance de la gouvernance et le financement des médias de service public en Europe étaient fortement menacés en raison principalement de la « nomination de dirigeants dépendants du pouvoir politique », notamment en Bulgarie (97 % de risque), en Roumanie (97 %), en Turquie (92 %), ainsi qu'à Chypre, en Italie, à Malte et en Pologne (83 % chacun)¹⁰⁹.

■ Dans le même temps, les risques de coupes budgétaires alimentent la pression exercée sur l'indépendance des médias. 79 % des médias de service public de la zone couverte par l'UER ont fait état d'une baisse de leurs subventions pendant la crise, parfois suite à des décisions arbitraires. Ces décisions s'ajoutent à une diminution constante des ressources financières des médias de service public constatée entre 2009 et 2019 et à l'impact du ralentissement économique attendu à plus long terme. Les médias de service public fonctionnent par ailleurs dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Les revenus des géants du numérique et des hautes technologies ont explosé pendant la crise de la Covid-19 – les recettes tirées des abonnements ont grimpé de 37 % -, tandis que la publicité générée par les vidéos en ligne a augmenté de 7 % l'an dernier. Les revenus des dix grands groupes de médias commerciaux non européens ont progressé de 34 % ces cinq dernières années¹¹⁰.

■ Qui plus est, les médias de service public ont fait état d'une multiplication des actes d'hostilité, voire de violence, à l'encontre de leur personnel. Aux Pays-Bas, la chaîne publique NOS a été contrainte de retirer tous les sigles de ses camions satellites car ils faisaient l'objet de menaces et d'actes d'intimidation

107 Union européenne de radio-télévision, "Fast Forward: Public Sector Journalism in the Viral Age", Genève, 19 novembre 2020, document consultable à l'adresse <https://knowledgehub.ebu.ch/trust/news-report-fast-forward-public-service-journalism-in-the-viral-age>.

108 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, "ODIHR Special Election Assessment Mission findings and conclusions", 28 juin 2020, document consultable à l'adresse <https://www.osce.org/files/f/documents/4/9/455728.pdf>.

109 Voir Centre pour le pluralisme et la liberté des médias, "Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Media Pluralism Monitor Report 2020", San Domenico di Fiesole, juillet 2020, document consultable à l'adresse <https://cmpf.eui.eu/mpm2020-results/>.

110 Union européenne de radio-télévision, « Environnement concurrentiel des médias de service public », Genève, 4 février 2021, document consultable à l'adresse https://www.ebu.ch/publications/research/members_only/report/psms-competitive-environment.

de la part d'individus qui allaient jusqu'à sauter sur ces véhicules pour sectionner des câbles. Les sommes déboursées par le radiodiffuseur public suédois SVT pour assurer la sécurité ont été multipliées par quatre au cours des cinq dernières années – ces frais étant, en grande partie, consacrés à la sécurité des personnes. En moyenne, SVT doit faire face à 35 problèmes de sécurité par jour – notamment des actes de harcèlement, de violence ainsi que des menaces, à la fois physiques et en ligne. En Irlande, des manifestations liées à la Covid-19 ont été organisées devant les bureaux de la chaîne RTE ces derniers mois, empêchant le personnel d'entrer ou de sortir des locaux.

■ Sur tout le continent, les médias de service public sont l'objet de courriers menaçants – souvent expédiés à l'adresse personnelle des employés. De nombreux radiodiffuseurs, comme DR au Danemark, laissent les adresses électroniques des journalistes en libre accès dans un souci de transparence, mais ces adresses sont souvent utilisées de manière abusive par des individus qui leur envoient des courriels malveillants.

■ Des journalistes et cadres de la chaîne publique slovène RTV Slovenija ont été la cible de calomnies et d'attaques en ligne, non seulement de la part de particuliers, mais également d'organes de presse de droite et, parfois, d'hommes politiques de premier plan.

■ Les médias de service public sont censés jouer un rôle essentiel auprès du public en tant que source d'informations fiables - la pandémie en fait l'éclatante démonstration. Mais il faut que certaines conditions soient réunies : ils doivent disposer d'un financement durable, bénéficier de la souplesse nécessaire pour innover, être à l'abri de toute ingérence politique et avoir l'assurance que les autorités nationales protégeront leur personnel contre la violence et le harcèlement. Les situations dans lesquelles « un groupe économique ou politique puissant est en mesure d'obtenir une position dominante sur les médias audiovisuels et de faire ainsi pression sur les radiodiffuseurs pour finalement restreindre leur liberté éditoriale nuisent au rôle fondamental de la liberté d'expression dans une société démocratique »¹¹¹.

Recommandations

■ Dans les pays où il existe un fort risque d'influence politique sur les médias de service public, les gouvernements doivent procéder à des réformes pour fournir des garanties contre de tels risques, tant au niveau des mécanismes de

111 Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, "Freedom of expression and the broadcasting media", fiche thématique, juin 2018, document consultable à l'adresse <https://rm.coe.int/factsheet-on-broadcasting-june2018-docx/16808b3dd6>.

financement que des procédures de nomination des membres des organes directeurs de ces médias.

■ La Pologne devrait engager dans les plus brefs délais une profonde réforme des structures de gouvernance et de gestion de ses chaînes de télévision et stations de radio publiques, ainsi que de la procédure de nomination des membres des comités de rédaction. Ces réformes doivent permettre de d'interdire la couverture habituellement partisane des questions politiques, notamment des élections, en faveur du parti au pouvoir, Droit et justice (PiS), conformément aux conclusions et recommandations de la mission d'observation électorale menée en 2020 par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE¹¹².

■ Les partenaires de la Plateforme s'inquiètent des projets de réformes législatives des autorités slovènes qui priveraient de fonds le radiodiffuseur public RTV Slovenija, ainsi que de la suspension du financement de l'agence de presse slovène (STA). Ils appellent le gouvernement à cesser toute action visant à porter atteinte à l'indépendance et à la crédibilité des médias publics slovènes.

112 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, "ODIHR Special Election Assessment Mission Final Report", Varsovie, 23 septembre 2020, document consultable à l'adresse <https://www.osce.org/odihr/elections/poland/464601>

Harcèlement en ligne : une menace grandissante contre les journalistes



Ares (Cuba) / Cartooning for Peace

■ Cela fait quelques temps déjà que le harcèlement et les attaques en ligne mettent en péril la sécurité des journalistes, mais ces phénomènes se sont multipliés de façon spectaculaire au cours des deux dernières années. Les menaces en ligne peuvent provoquer des dommages psychologiques considérables et porter atteinte, dans certains cas, à la sécurité physique des journalistes. Pour éviter d'être pris pour cibles, certains choisissent donc de pratiquer l'autocensure. Les chiffres publiés sur la Plateforme confirment cette tendance. En 2020, seize alertes concernant des cas de harcèlement en ligne, de campagnes de dénigrement et de menaces contre des journalistes ont été publiées, soit deux fois plus qu'en 2019. Parmi ces alertes, douze concernaient des femmes journalistes, ce qui montre que les femmes sont particulièrement la cible des menaces et violences en ligne. Selon une étude¹¹³ menée récemment par l'UNESCO et le Centre international des journalistes, 73 % des femmes journalistes interrogées ont déclaré avoir été victimes de harcèlement ou de violence en ligne ; ces attaques n'ont, pour la plupart, fait l'objet d'aucun signalement.

■ Les femmes journalistes ont été la cible d'insultes sexistes et de menaces à caractère sexuel. Tanja Milevska, correspondante de l'agence de presse

113 UNESCO « Violence en ligne à l'égard des femmes journalistes : un aperçu mondial des incidences et impacts », 2020, document consultable à l'adresse https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375136_fre.

de Macédoine du Nord, MIA, à Bruxelles, a été victime de harcèlement en ligne, notamment de violences verbales ainsi que de menaces de mort et de viol sur les réseaux sociaux, après avoir demandé sur Twitter si le Premier ministre hongrois Viktor Orbán et le Parti populaire européen au Parlement européen reconnaîtraient le changement constitutionnel du nom officiel du pays en « Macédoine du Nord » décidé en 2019¹¹⁴. En Macédoine du Nord, Meri Jordanovska, rédactrice à A1on.mk, et Iskra Koroveshovska, rédactrice à TV Alfa, ont été visées par des menaces et insultes en ligne¹¹⁵. En Serbie, la journaliste de TV N1, Zakline Tatalovic, a reçu de nouveaux messages de menace et d'insulte deux jours après que l'Association des journalistes indépendants de Serbie a publié une déclaration condamnant l'attaque et les insultes sexistes qui avaient été proférées à son encontre au cours d'un débat télévisé diffusé aux heures de grande écoute sur une chaîne de télévision nationale¹¹⁶.

■ Les journalistes qui enquêtent sur des sujets sensibles sont également visés. En France, la correspondante de la chaîne de télévision TF1, Liseron Boudoul, a reçu des dizaines de messages d'insultes sur les réseaux sociaux après la diffusion d'un reportage sur la situation au Haut-Karabakh. TF1 a été harcelée par des courriels, des appels téléphoniques et des messages sur les réseaux sociaux ; un commentaire sur Facebook disait : « Il est possible qu'avec quelques décapitations de cadres de TF1, ils pensent mieux et plus clairement »¹¹⁷. En Belgique, la journaliste Florence Hainaut a été la cible d'une campagne de harcèlement en ligne suite à la publication, sur le site internet du journal *Le Soir*, d'un article d'opinion sur le port du foulard islamique. Des dizaines de commentaires insultants et diffamatoires ciblant la journaliste ont été postés sur Facebook et Twitter¹¹⁸. En Suède, le dessinateur Mahmoud Abbas a reçu des milliers de tweets et commentaires sur les réseaux sociaux, notamment des insultes, des propos haineux et des menaces de mort à son encontre et celle de sa famille, après avoir publié une illustration sur l'effondrement du prix du pétrole, devenue virale sur Twitter en Arabie saoudite. Des informations personnelles sur sa famille et son lieu de résidence en Suède ont également été partagées¹¹⁹.

114 « Tanja Milevska correspondante de l'agence de presse MIA à Bruxelles reçoit des menaces de mort et de viol », alerte publiée le 15 juillet 2020.

115 « Menaces et insultes proférées contre les journalistes Meri Jordanovska et Iskra Korolevska », alerte publiée le 22 janvier 2020.

116 « De nouvelles menaces visent la journaliste de TV N1 Zaklina Tatalovic », alerte publiée le 20 novembre 2020.

117 « TF1 et la journaliste Liseron Boudoul cibles d'une campagne de haine », alerte publiée le 3 novembre 2020.

118 « La journaliste Florence Hainaut cible d'une campagne de harcèlement », alerte publiée le 24 juillet 2020.

119 « Le dessinateur Mahmoud Abbas menacé de mort après avoir publié une illustration », alerte publiée le 11 mai 2020.

■ En Italie, le président de la Federazione Nazionale Stampa Italiana, Beppe Giulietti, a été la cible d'une campagne de harcèlement et d'intimidation sur les réseaux sociaux, alimentée par des comptes en ligne défendant des thèses d'extrême-droite. Angela Caponnetto, de la Rai News 24 et Nello Scavo, du journal *Avvenire*, ont fait l'objet de menaces et d'insultes après avoir dénoncé de fausses informations sur les migrants à Lampedusa¹²⁰. Dans le cas de la journaliste française Julie Hainaut, visée des mois durant par une campagne de harcèlement en ligne sur les réseaux sociaux, un individu qui avait été jugé coupable, en première instance, d'avoir participé à cette campagne, a été relaxé en appel après que la cour eut estimé que le délai de recours était prescrit. Cette issue s'explique par la mauvaise gestion de sa plainte par la police et le ministère public¹²¹.

■ En Bosnie-Herzégovine, Vanja Stokić, rédactrice en chef du portail d'information E-trafika, a reçu un message dans lequel l'auteur menaçait de « décapiter » les migrants et tous ceux qui les accueillent, après la publication, sur le profil Facebook de la journaliste, d'une photographie la représentant avec deux migrants. Mme Stokić effectuait un reportage sur l'immigration. D'autres menaces et messages de harcèlement lui ont été envoyés ainsi qu'à ses amis¹²².

■ Plusieurs alertes ont mis en lumière les campagnes de harcèlement alimentées par des responsables politiques. En Slovénie, le journaliste d'investigation Blaž Zgaga a fait l'objet d'une campagne de calomnie et de haine. Il a reçu plusieurs menaces de mort de la part de groupes d'extrême-droite après que les autorités eurent retweeté une affirmation selon laquelle il serait un « patient psychiatrique échappé de quarantaine »¹²³. En Turquie, le ministre de l'Intérieur Süleyman Soyly a utilisé Twitter pour dénigrer la journaliste Müyesser Yıldız, chroniqueuse à Oda TV, l'accusant d'entretenir des sympathies « terroristes ». La journaliste a dit craindre pour sa sécurité physique face à la campagne de violence en ligne déclenchée par les critiques de M. Soyly¹²⁴.

■ L'ampleur et la violence de ces attaques conduisent souvent les journalistes à fermer leurs comptes sur les réseaux sociaux pour se protéger. En Azerbaïdjan, la journaliste Arzu Geybulla a fait l'objet d'une campagne de harcèlement en ligne sur Instagram, Twitter et Facebook, suite à la publication d'un éditorial

120 « Menaces en ligne contre le président de la Federazione Nazionale Stampa Italiana », alerte publiée le 26 août 2020.

121 « L'inaction de la police face aux graves menaces sur internet envers une journaliste », alerte publiée le 25 juin 2018 (résolue).

122 « La journaliste Vanja Stokić menacée de mort », alerte publiée le 27 mai 2020.

123 « Le journaliste slovène Blaž Zgaga ciblé par une campagne de diffamation et de haine menée par le nouveau gouvernement », alerte publiée le 19 mars 2020.

124 « Le ministre de l'Intérieur dénigre le journaliste de Oda TV Müyesser Yıldız », alerte publiée le 20 mai 2020.

relatif au conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. Elle a dû désactiver son compte Instagram après avoir reçu des dizaines de messages l'avertissant qu'elle devrait « payer le prix » de son « manque de respect et de sa trahison »¹²⁵. En Bosnie-Herzégovine, Nikola Vučić, journaliste sur la chaîne de télévision N1, a reçu des menaces de mort après avoir posté un commentaire sarcastique sur Twitter en réaction à la nouvelle concernant la « zone exempte de corona » autoproclamée dans le canton d'Herzégovine de l'Ouest. M. Vučić a fermé son compte Twitter après la publication par certains médias de détails sur sa vie personnelle¹²⁶.

■ Les violences en ligne, les menaces de mort et le « doxing »¹²⁷ contraignent certains journalistes à se cacher. C'est ce qu'a fait, en Ukraine, Katerina Sergatskova, rédactrice en chef du site d'information Zaborona ; les menaces de mort et de violence qui lui ont été adressées, après la publication d'informations personnelles sur Facebook par un journaliste local, l'ont amenée à craindre pour sa vie et celle de son mari et de ses enfants¹²⁸. Au Royaume-Uni, Amy Fenton, grand reporter au journal The Mail, à Barrow-in-Furness, a reçu plus de cent menaces de mort et de violence suite à la publication d'un article sur une jeune femme de la ville accusée de mentir sur l'agression qu'elle avait subie. Les faits ont été signalés à la police mais, le lendemain, Mme Fenton et sa fille ont dû quitter leur domicile et ont été conduites dans un lieu tenu secret, sous protection policière¹²⁹.

■ Les menaces proférées dans la sphère numérique traversent de plus en plus les frontières du monde réel, avec des conséquences potentiellement graves. En Slovénie, Eugenija Carl, reporter pour la chaîne publique RTV Slovenija, qui avait déjà fait l'objet de menaces, d'insultes et de harcèlement sur les réseaux sociaux de la part de partisans du Premier ministre Janez Janša, a reçu sur son lieu de travail une enveloppe contenant une lettre de menace et de la poudre blanche¹³⁰.

■ Il est rare que les auteurs de menaces et d'attaque en ligne dirigées contre des journalistes aient à rendre compte de leurs actes, même lorsque les journalistes portent plainte. La journaliste Patricia Devlin, qui couvre le crime organisé et les activités paramilitaires en Irlande du Nord pour le Sunday

125 « La journaliste Arzu Geybulla cible d'une campagne de harcèlement », alerte publiée le 10 décembre 2020.

126 « Menaces de mort contre le journaliste de N1 Nikola Vučić », alerte publiée le 3 juin 2020.

127 Publication en ligne de données personnelles et privées dans l'intention de nuire à l'intéressé.
128 « Victime de menaces, la journaliste ukrainienne Katerina Sergatskova se réfugie dans la clandestinité », alerte publiée le 24 juillet 2020.

129 « Suite à la couverture d'une affaire pénale, la journaliste Amy Fenton est placée sous protection policière en raison de menaces », alerte publiée le 3 juin 2020.

130 « La journaliste Eugenija Carl reçoit une lettre de menace contenant de la poudre blanche », alerte publiée le 22 juin 2020.

World, a fait l'objet de violences et menaces et ses données personnelles ont été divulguées sur des forums en ligne. Après avoir reçu un message de menace *via* Facebook, elle a déposé une plainte auprès du Service de police d'Irlande du Nord mais, un an plus tard, aucun suspect n'avait été traduit en justice alors qu'elle continuait de recevoir des menaces et qu'elle avait reçu deux notifications formelles de la police l'avertissant du danger qui planait sur sa sécurité¹³¹.

Recommandations

■ Les Etats membres devraient s'engager à veiller à ce que les menaces et violences en ligne visant des journalistes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, conformément aux lois en vigueur. Les mesures prises par les Etats membres face au phénomène du harcèlement en ligne doivent respecter rigoureusement les normes internationales en matière de liberté d'expression.

■ Les obligations juridiques imposées aux plateformes numériques en matière de modération des propos tenus en ligne doivent faire l'objet d'un examen minutieux pour s'assurer qu'elles soient conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'expression, prônent la transparence et encouragent la mise en place d'un mécanisme de recours indépendant.

■ Les responsables politiques et les représentants des Etats doivent cesser de proférer envers des journalistes des attaques verbales qui pourraient sembler alimenter les pratiques de harcèlement et d'intimidation en ligne à l'encontre de ces derniers, et devraient les condamner lorsqu'elles se produisent.

131 « La journaliste Patricia Devlin fait l'objet de menaces et d'intimidation malgré une plainte de la police », alerte publiée le 21 octobre 2020.

Evaluation et recommandations des partenaires concernant la politique et les pratiques de l'UE



Darío (Mexique) / Cartooning for Peace

■ Comme elle s'y était engagée après les élections européennes de 2019, la Commission européenne a mis en place plusieurs mesures visant à renforcer et protéger la liberté et le pluralisme des médias dans les Etats membres de l'UE. En 2020, elle a procédé à une série de réformes politiques et législatives qui, à moyen et long terme, pourraient favoriser de manière concrète l'exercice d'un journalisme libre et indépendant. D'autres mesures, notamment un texte de loi relatif à la modération de contenu, ou encore le fait que le droit européen de la concurrence n'ait pas été appliqué en dépit de plaintes déposées auprès de la Commission, ont été perçues comme des risques ou des obstacles possibles pour la liberté de la presse.

■ La Commission européenne a mentionné bon nombre d'alertes de la Plateforme dans ses évaluations, et a pris les normes du Conseil de l'Europe

comme points de référence pour son Plan d'action pour la démocratie européenne, qui a fait de la sauvegarde du pluralisme des médias et de la sécurité des journalistes deux de ses objectifs prioritaires. Ce plan vise à lutter contre les menaces physiques et les menaces en ligne, ainsi que contre les attaques envers des journalistes, en s'appuyant sur une recommandation de la Commission relative à la sécurité des journalistes et sur un « dialogue structuré » avec les Etats membres, la société civile, les organisations de journalistes et le Conseil de l'Europe¹³². Il entend également combattre le recours abusif à des actions stratégiques contre la participation aux affaires publiques (ASPAP), octroyer un financement durable à des projets axés sur l'assistance juridique et pratique aux journalistes, et renforcer la transparence en matière de propriété des médias et de répartition de la publicité d'Etat. Le Plan d'action engage également l'UE à promouvoir et soutenir activement la sécurité des journalistes dans ses « politiques et actions extérieures », mais n'explique pas quelles mesures supplémentaires devraient être prises pour renforcer les interventions et le soutien diplomatiques du Service européen pour l'action extérieure dans les pays non-membres de l'UE.

■ Le Mécanisme européen de protection de l'État de droit ouvre désormais la voie à un dialogue éclairé entre les institutions européennes et les Etats membres sur la liberté de la presse. Le rapport sur l'État de droit, publié en septembre 2020, s'est efforcé de recenser les signes de recul de l'État de droit dans les Etats membres. Le pluralisme des médias et la liberté de la presse constituent l'un des quatre domaines retenus pour l'évaluation, avec le système de justice, le cadre de lutte contre la corruption et les questions institutionnelles en rapport avec l'équilibre des pouvoirs. Le rapport, qui fait partie du Mécanisme européen complet de protection de l'État de droit, prévoit un dialogue annuel entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen, d'une part, et les Etats membres, les parlements, la société civile et d'autres parties prenantes au niveau national, d'autre part. La Commission a indiqué que les journalistes devraient utiliser le rapport pour alimenter le débat au niveau national et qu'il devrait en être de même au sein des institutions de l'UE, sans donner plus de précisions.

■ La société civile a contribué au rapport 2020, ainsi qu'aux consultations nationales menées par la Commission, mais certains groupes nationaux de défense de la liberté de la presse se sont inquiétés de ce que le processus n'avait

132 Voir le point 3.1 « Sécurité des journalistes » in « Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative au plan d'action pour la démocratie européenne », COM(2020)790final, Bruxelles, 3 décembre 2020, document consultable à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2020%3A790%3AFIN&qid=1607079662423>.

pas permis d'aborder l'ensemble des questions relatives à la liberté des médias (comme la réglementation des médias de service public, par exemple) ni de prendre toute la mesure de la gravité des préoccupations nationales dans ce domaine ; elles ont aussi estimé que le langage utilisé était quelquefois trop diplomatique. Les différents chapitres du rapport comprennent des informations sur les alertes de la Plateforme et les niveaux de réponse des Etats membres, ce qui a permis à la Plateforme de bénéficier d'une reconnaissance accrue au sein de la Commission.

■ La Commission devrait pousser plus loin son évaluation de l'efficacité du processus à long terme, diffuser largement et publiquement ses stratégies de communication et de sensibilisation pour les Etats membres, et envisager de formuler des recommandations spécifiques dans les chapitres consacrés aux différents pays pour permettre à la société civile de se rendre compte des progrès ou des reculs constatés sur une plus longue durée dans chaque Etat membre.

■ La Commission a pris acte de la crise économique qui frappe le secteur des médias, crise en partie alimentée par le transfert des recettes publicitaires vers les plateformes en ligne. Elle a pris des mesures visant à contrer les répercussions de la Covid-19 sur les conditions économiques désastreuses auxquelles sont confrontés les journalistes dans l'Union. Dans la foulée, elle a adopté un Plan d'action pour les médias et l'audiovisuel, qui vise notamment à aider le secteur des médias à se redresser en facilitant et en élargissant l'accès au financement, en transformant les structures d'investissement et en garantissant un soutien financier.

■ Deux propositions de textes de loi tendant à réguler les services et marchés numériques, le Règlement sur les services numériques et le Règlement sur les marchés numériques, ont été présentés fin 2020. Le premier texte propose l'adoption d'un règlement (acte législatif contraignant pour tous les Etats membres de l'UE) qui imposerait aux géants du numérique des obligations plus ciblées et plus restrictives de conformité, notamment en matière de suppression de contenus. Le second texte propose également un règlement visant à contrer la toute-puissance des géants du numérique qui servent d'intermédiaires entre les consommateurs et les entreprises. Ces deux règlements pourraient avoir un impact non négligeable sur le paysage numérique et économique dans lequel évoluent les journalistes, notamment en améliorant le pluralisme des médias. Les défenseurs de la liberté de la presse continuent de suivre leur élaboration.

■ Certains projets législatifs de l'UE continuent d'inquiéter les journalistes et organisations de médias, ainsi que les défenseurs de la liberté de la presse

et des droits numériques. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Règlement relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne (TERREG) et le règlement « E-evidence » en étaient aux derniers stades du processus d'adoption. Le règlement « E-evidence »¹³³ permet l'accès transfrontière des services répressifs aux preuves électroniques, mais n'offre pas de garanties suffisantes pour les journalistes, notamment un contrôle judiciaire approprié sur toute tentative d'accès à des informations relatives aux journalistes et d'identification de leurs sources. Malgré l'insertion, dans le règlement TERREG, d'une clause dérogatoire pour les journalistes, la règle prévoyant un délai d'une heure pour la suppression d'un contenu en ligne expose les journalistes au risque de retrait de leurs sources ou du contenu de leur travail et comporte également un risque de court-circuiter tout contrôle judiciaire.

■ L'Union européenne devrait utiliser plus largement ses compétences dans le domaine du droit de la concurrence et des règles relatives à l'attribution des aides d'État pour lutter contre les distorsions des marchés des médias et combattre la discrimination exercée à l'encontre des médias indépendants dans les Etats membres. La Commission européenne n'a pas donné suite à deux plaintes particulièrement importantes concernant les aides d'État. Elles portaient respectivement sur l'utilisation abusive de la publicité publique en Hongrie pour assécher les médias indépendants, et sur le financement du radiodiffuseur de service public hongrois qui, dans les faits, fait figure de porte-parole du gouvernement. Un groupe de 16 organisations de défense de la liberté d'expression et organisations de journalistes a, dans un courrier daté de septembre 2020, exhorté la Commissaire à la concurrence et vice-présidente de la Commission européenne Margrethe Vestager, à réserver un traitement prioritaire à ces plaintes déposées par une coalition de la société civile conduite par l'organisation Mérték Media Monitor. La Commission n'a pour l'heure annoncé aucune mesure à ce sujet. L'incapacité à faire appliquer le droit de la concurrence, notamment en matière d'aides d'État, encourage d'autres gouvernements à suivre cette même voie. Un nouveau rapport sur la liberté des médias en Pologne confirme que le gouvernement polonais adopte des tactiques similaires à celles utilisées en Hongrie, y compris l'attribution discriminatoire de la publicité financée par l'État.

133 Commission européenne, « Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale », COM/2018/225final, 17 avril 2018, texte consultable à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1524129181403&uri=COM:2018:225:FIN>

Recommandations

■ Les partenaires appellent la Commission européenne à s'assurer que les recommandations du Plan d'action pour la démocratie européenne qui portent sur le pluralisme des médias, l'indépendance des autorités de régulation des médias et la sécurité des journalistes améliorent de façon tangible les conditions de vie et de travail des journalistes sur le terrain. Les Etats membres de l'UE devraient apporter leur plein soutien, le cas échéant, à la réussite de sa mise en œuvre.

■ Afin de garantir la crédibilité et l'indépendance totale du mécanisme de protection de l'État de droit, la Commission européenne devrait en évaluer rigoureusement l'efficacité, diffuser largement auprès de la société civile ses stratégies de communication et de sensibilisation relatives aux consultations nationales dans les Etats membres, et introduire, dans les chapitres consacrés aux différents pays, des recommandations permettant à la société civile et aux organisations de journalistes de mesurer les progrès ou la détérioration à long terme de la situation dans certains Etats.

■ Les institutions de l'UE devraient veiller à ce que le Règlement sur les services numériques et le Règlement sur les marchés numériques encouragent le pluralisme des médias et contribuent à créer des environnements numériques et économiques plus favorables à l'exercice du journalisme.

■ La Commission européenne devrait faire respecter le droit de la concurrence dans le secteur des médias, y compris en matière d'aides d'Etat. Cela suppose notamment qu'elle mène des enquêtes approfondies sur les plaintes déposées par des acteurs de la société civile alléguant de violations de ce droit, à l'image des deux plaintes formées contre la Hongrie par Mérték Media Monitor, l'ancien député européen Benedek Jávorka et Klubrádió. Lorsque cela est nécessaire, la Commission devrait évaluer les failles que présente le droit européen de la concurrence tel qu'il existe aujourd'hui afin de pouvoir procéder à des réformes législatives.

Focus particulier



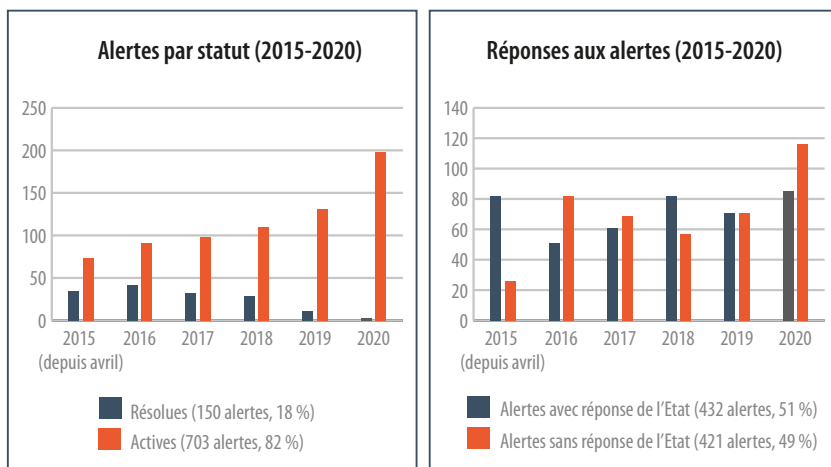
Ares (Cuba) / Cartooning for Peace

Réponses des Etats membres

■ La Plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes est un système d'alerte et de réponse rapide permettant d'identifier les menaces sérieuses qui pèsent sur la liberté des médias et de tenter d'y remédier. Il s'agit d'un mécanisme novateur qui contribue à instaurer un dialogue constructif entre les organisations internationales œuvrant dans le domaine de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les alertes publiées sur la Plateforme – plus de 900 en six ans – constituent une importante source d'information sur le respect du principe de responsabilité par les Etats, et intéressent à ce titre

d'autres instances internationales, notamment l'UE, l'OSCE et les organismes des Nations Unies.

■ Pourtant, après six ans de fonctionnement, la Plateforme est loin d'avoir obtenu les résultats tangibles en termes d'efficacité de la protection qu'elle serait potentiellement en mesure d'atteindre. Les partenaires de la Plateforme demandent instamment aux Etats d'améliorer de manière significative le taux et la qualité des réponses écrites qu'ils donnent aux alertes. Chaque alerte doit être rapidement prise en compte par les différents ministères concernés. Le faible taux de réponse témoigne, dans de nombreux cas, d'un manque sérieux de considération ou d'une réticence à reconnaître les preuves de l'insuffisance des dispositifs de protection.



Nécessité de renforcer le dialogue avec le Comité des Ministres

■ Au vu des informations faisant état d'un recul de la protection concrète offerte aux journalistes par les pouvoirs publics, les partenaires de la Plateforme souhaitent que le Comité des Ministres s'engage davantage politiquement afin de garantir l'efficacité de la Plateforme dans la durée.

■ Nous demandons instamment au Comité des Ministres d'instaurer avec les organisations partenaires un dialogue actif et constructif qui permette de remédier efficacement aux lacunes persistantes de la législation et des politiques, et de protéger réellement le rôle d'observateur critique de la vie

publique que jouent les médias libres, tel qu'il a été interprété dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

■ Le Conseil de l'Europe devrait s'inspirer des conclusions et recommandations des organisations partenaires pour définir et adapter ses priorités, en s'attachant à promouvoir des mesures de suivi efficaces dans les Etats membres. Les organes du Conseil de l'Europe devraient, s'il y a lieu, tenir compte des préoccupations et propositions des partenaires dans les projets et activités axés sur la recherche de solutions efficaces, notamment dans le cadre d'un dialogue régulier et structuré avec le Comité des Ministres, à travers des échanges d'information avec l'APCE et à l'occasion d'événements tels que la Conférence 2021 des ministres responsables des questions relatives aux médias et à la société de l'information.

Conduite à tenir concernant les réponses des Etats

■ Les partenaires recommandent que la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe donne aux Etats membres des indications quant à la manière de gérer et de coordonner efficacement les réponses aux alertes publiées sur la Plateforme, en tenant compte de ce qui suit :

- ▶ Les Etats membres devraient soumettre les menaces, attaques ou violences ayant fait l'objet d'un signalement à une enquête approfondie. Les informations les plus complètes possibles sur l'avancement de l'enquête devraient être rendues publiques sur la Plateforme (en tenant dûment compte des éventuelles contraintes juridiques et du respect des droits à la vie privée qui pourraient être concernés) afin de permettre une réelle évaluation et un dialogue constructif. Les réponses des Etats qui contestent les conclusions des alertes devraient expliquer de manière complète et détaillée les raisons qui les amènent à formuler ce constat.
- ▶ Les Etats membres sont invités à envisager la mise en place de mécanismes internes de gestion des alertes qui soient habilités à se mettre en rapport avec l'ensemble des instances ou organes concernés au niveau du pouvoir exécutif, de l'appareil judiciaire et des forces de sécurité. Ce mécanisme devrait être doté d'un mandat qui lui permette d'assurer une coordination rapide et efficace des alertes et qui veille à ce qu'elles soient examinées en toute connaissance de cause par les services du gouvernement ou autres organismes compétents.
- ▶ Les Etats membres sont invités à désigner des points de contact pour faciliter le dialogue, le cas échéant, entre les autorités de l'Etat membre et les partenaires de la Plateforme.

■ Les partenaires de la Plateforme devront respecter leur engagement consistant à examiner sans délai les réponses des Etats et les mesures de suivi, afin que le statut des alertes puisse être mis à jour pour signaler clairement que des « progrès » ont été réalisés et pour indiquer que les alertes sont « résolues » lorsque la menace à la liberté des médias n'est plus active.

Bonnes pratiques et réformes

■ Les mesures positives prises par les Etats membres, notamment l'établissement de plans nationaux de sécurité, ainsi que les réformes du droit et de la pratique dont il est question dans la Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, devraient être vivement encouragées au sein des Etats membres, avec le soutien actif du Conseil de l'Europe.

Mécanismes nationaux de traitement des alertes

■ La France a mis en place un groupe de travail interministériel chargé de coordonner les réponses, composé de membres de la Représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe et de représentants des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Culture. Le ministère de la Politique de l'information et de la Culture de l'Ukraine a également mis en place un système de coordination des réponses aux alertes et plusieurs autres pays ont annoncé leur intention de suivre le mouvement. Ces changements constituent une étape importante vers plus de transparence et de responsabilisation dans le traitement des alertes de la Plateforme. Les partenaires de la Plateforme apprécieraient que le Comité des Ministres encourage le déploiement de dispositifs similaires dans d'autres Etats membres, en s'appuyant sur l'expérience de la France et de l'Ukraine.

■ Pour être efficace, ce partage d'informations doit englober toutes les institutions compétentes au niveau du gouvernement et des forces de l'ordre, et être suivi, à un niveau hiérarchique supérieur, de discussions sur de possibles mesures correctives.

Non-engagement de certains Etats membres

■ L'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et la Turquie ont refusé de répondre aux alertes et de participer aux travaux de la Plateforme. Les partenaires rappellent à tous les Etats membres les obligations qui leur incombent au regard de

la Convention européenne des droits de l'homme. Ils demandent instamment aux 47 Etats membres de répondre aux alertes qui leur sont communiquées de bonne foi, et de prendre les mesures de suivi nécessaires pour remédier aux atteintes présumées dont il est fait état dans les alertes.

Conflit du Haut-Karabakh

■ De violents affrontements ont éclaté entre les forces arméniennes et azerbaïdjanaises dans la région du Haut-Karabakh le 27 septembre 2020. Les conditions de sécurité des journalistes couvrant le conflit n'ont cessé de se détériorer et de graves restrictions à leur liberté de mouvement, ainsi que des difficultés à obtenir des informations fiables, ont été signalées. Le travail des journalistes a été rendu plus difficile encore par la déclaration, fin septembre, de la loi martiale à la fois en Arménie et en Azerbaïdjan.

■ Dans une déclaration conjointe du 28 octobre, les partenaires de la Plateforme ont exprimé leur préoccupation quant aux risques pour la sécurité physique des journalistes qui rendent compte du conflit et prévenu que les restrictions arbitraires imposées par les autorités étatiques représentaient une ingérence indue affectant le droit de la presse à informer le public à travers des reportages libres et indépendants.

■ Au moins sept journalistes ont été blessés alors qu'ils couvraient le conflit. Le 1^{er} octobre, quatre d'entre eux ont été blessés lors d'un bombardement dans la ville de Khojavend/Martouni, dont des reporters du journal Le Monde, de 24 News et d'Armenia TV. Tous les journalistes et leurs véhicules étaient clairement identifiés et portaient la mention « presse ». Le 8 octobre, deux journalistes russes ont été blessés par des bombardements à Choucha/Chouchi. Le 19 octobre, le journaliste azerbaïdjanais Hasanov Anar a été blessé, et sa voiture a été endommagée par des coups de feu tirés par les forces armées dans la région d'Aghdam.

■ Le 27 octobre, un groupe de journalistes¹³⁴ travaillant pour des médias britanniques, américains et arméniens qui portaient clairement l'inscription « presse » sur leur gilet pare-balles a été délibérément visé après avoir été repéré par des drones alors qu'il quittait Khojavend/Martouni. Aucun objectif militaire ne se trouvait à proximité.

134 Reporters sans frontières, « Conflit du Haut-Karabakh : une couverture de plus en plus dangereuse et complexe pour les journalistes », 6 novembre 2020, article consultable à l'adresse <https://rsf.org/fr/actualites/conflit-du-haut-karabakh-une-couverture-de-plus-en-plus-dangereuse-et-complexe-pour-les-journalistes>.

Restrictions signalées en Arménie

■ En Arménie, un décret signé le 8 octobre a interdit la publication par les médias d'informations critiquant le gouvernement, les fonctionnaires et les administrations locales, sous peine d'amendes, d'un gel de leurs avoirs et d'une suppression des contenus en ligne.

■ Le même jour, le ministère arménien des Affaires étrangères a retiré son accréditation à Ilya Azar, correspondant du quotidien Novaya Gazeta, qui avait récemment publié un article incluant des commentaires de soldats arméniens volontaires qui critiquaient les autorités.

■ Le 10 novembre, un groupe d'environ 40 personnes a tenté de s'introduire dans le bureau d'Azatutyun, le service arménien de Radio Free Europe/Radio Liberty, à Erevan, pour détruire le serveur de la station et l'empêcher d'émettre.

■ Le 10 février 2021, les troupes arméniennes stationnées à la frontière ont annoncé que les journalistes souhaitant travailler dans la province de Syunik, dans le sud du pays, devraient demander une autorisation à cet effet, affirmant que ces restrictions étaient nécessaires pour des raisons de sécurité.

Restrictions signalées en Azerbaïdjan

■ Des restrictions généralisées ont frappé les réseaux sociaux en Azerbaïdjan pendant le conflit. Facebook, Twitter, WhatsApp, YouTube et d'autres ont été bloqués à plusieurs reprises pendant cette période par le ministère des Transports, des Communications et des hautes Technologies.

■ Sept journalistes étrangers ont été interdits d'entrée sur le territoire. D'autres, qui avaient reçu une accréditation, ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas circuler librement – c'était notamment le cas de la correspondante spéciale de France 24, Katherine Norris-Trent. Des journalistes qui se sont rendus au Haut-Karabakh ont été placés sur liste noire par les autorités azerbaïdjanaises. Le ministère des Affaires étrangères a même demandé aux journalistes de ne pas couvrir le conflit. Des représentants de l'Etat ont indiqué que les autorités azerbaïdjanaises déclinaient toute responsabilité concernant la sécurité des journalistes qui pénétreraient dans le territoire du Haut-Karabakh sans permission.

Recommandations

■ L'Azerbaïdjan et l'Arménie doivent respecter les obligations envers les civils que leur impose le droit international. Les attaques contre des journalistes constituent des crimes de guerre. Les Etats engagés dans un conflit armé doivent donner à leurs forces militaires et policières l'ordre de fournir aux journalistes qui en font la demande, dans toute la mesure du possible, l'assistance dont ils ont besoin. Ils devraient lever les obstacles administratifs et faciliter l'accès des journalistes, y compris pour l'obtention de visas et l'acheminement de leur matériel sur le territoire concerné, et délivrer à cette fin les autorisations et documents nécessaires. Ils devraient s'abstenir de prendre toute mesure restrictive à l'encontre de journalistes, telle que le refus ou le retrait d'accréditation, ou encore l'expulsion, qui serait motivée par l'exercice de leurs fonctions ou le contenu de leurs reportages. Les Etats devraient appliquer ces dispositions de manière non discriminatoire et non arbitraire dans leurs relations avec les journalistes, qu'ils soient locaux ou étrangers.

Bélarus

■ Le Bélarus reste en dehors du système d'alerte de la Plateforme. Cependant, étant donné l'aggravation des attaques dont fait l'objet la liberté des médias dans le pays suite à l'élection présidentielle d'août 2020 et aux manifestations de masse qui s'en sont suivies, les organisations partenaires de la Plateforme ont décidé d'inclure le Bélarus dans le rapport annuel, en demandant à la communauté internationale d'intervenir avec fermeté pour mettre fin à la répression des journalistes par les autorités bélarussiennes.

■ Au moment de la rédaction du présent rapport, 12 journalistes étaient détenus au Bélarus : Katsiaryna Borisevich (TUT.BY), Katsiaryna Andreyeva (Belsat), Daria Chultsova (Belsat), Julia Slutskaya (fondatrice du Press Club), Sergei Olshevsky (directeur du Press Club), Alla Sharko (directeur des programmes du Press Club), Piotr Slutsky (salarié du Press Club), Ksenia Lutskina (ancienne journaliste de Belarus 2), Andrei Alexandrov (journaliste et directeur de médias), Denis Ivashin (journaliste à l'hebdomadaire Novy Chas), Yasep Palubiатka (correspondant de la Gazeta Slonimskaya à Masty) et Sergei Gordievich (correspondant pour le site Pergiу Region, district de Drogichinsky, placé en résidence surveillée).

■ Le 18 février 2021, deux journalistes de Belsat, Daria Chultsova et Katsiaryna Andreyeva, ont été condamnées à deux ans de prison pour avoir relayé en direct

un rassemblement organisé contre le décès d'un manifestant en novembre 2020. D'autres acteurs des médias attendent leur procès.

■ Le 16 février 2021, la police a fermé les locaux de l'Association bélarussienne des journalistes et saisi la liste de ses membres.

■ Le 2 mars 2021, le tribunal du district de Moskovsky (Minsk) a condamné la journaliste de TUT.BY, Katsiaryna Borisevich, à six mois de prison pour divulgation de secrets médicaux ; il lui était reproché d'avoir contredit les déclarations officielles concernant le décès d'un manifestant qui, selon les autorités, était ivre au moment des faits.

■ Les forces de police ont effectué des dizaines de descentes aux domiciles et dans les bureaux de journalistes bélarussiens, dans le cadre d'une « enquête sur des manifestations antigouvernementales de masse ». L'Association bélarussienne des journalistes a enregistré plus de 500 atteintes aux droits des journalistes depuis août 2020. À l'issue des manifestations, des journalistes ont été placés en détention pendant plusieurs jours, durant lesquels ils ont subi des violences physiques et se sont vu confisquer ou détruire leur matériel.

■ Lors des manifestations du 10 août 2020, Natalia Lubneuskaya, correspondante du journal *Nasha Niva*, a été visée par des tirs émanant des forces de l'ordre alors qu'elle portait un gilet de presse, et a passé 38 jours à l'hôpital après avoir été blessée par balle. Comble de l'ironie, le journal a été menacé d'une amende pour « n'avoir pas signalé aux autorités en temps voulu » la blessure de la journaliste.

■ Le plus important site d'information indépendant bélarussien, TUT.BY, s'est vu retirer son statut d'organe de presse. L'un de ses journalistes est placé en détention préventive depuis novembre 2020.

■ En octobre 2020, le ministère des Affaires étrangères du Bélarus a annulé toutes les accréditations de journalistes travaillant pour des médias étrangers et refusé le renouvellement de celles de la plupart des organes de presse étrangers, à l'exception d'un petit nombre de médias russes. Le personnel de la compagnie nationale de radio-télévision BTRC s'est mis en grève pour marquer son désaccord avec la politique éditoriale du radiodiffuseur, l'accusant de relayer de la propagande.

■ Les autorités ont bloqué l'accès à plus d'une centaine de sites d'information alors même qu'un nouveau projet de loi est en cours d'élaboration. Le projet entend qualifier toute critique envers le gouvernement de « comportement extrémiste » susceptible de donner lieu à de lourdes sanctions, dont la perte de la nationalité.

■ La BTRC (Compagnie nationale de radio-télévision de la République du Bélarus), qui fait toujours partie de l'UER, est un outil de propagande au service du régime. Le 18 février 2021, la responsable de l'opposition, Sviatlana Tsikhanouskaya, a soutenu l'appel lancé par la Belarusian Culture Solidarity Foundation visant à exclure la BTRC de l'Union.

■ En 2020, l'Association bélarussienne des journalistes a fait savoir que 477 journalistes étaient placés en détention, que 62 journalistes avaient été victimes d'actes de violence commis par des forces de l'ordre, et que 97 journalistes avaient été condamnés à une peine de rétention administrative (ils ont passé 1 200 jours derrière les barreaux)¹³⁵.

■ Toutes ces mesures soulignent l'ampleur de la répression exercée au Bélarus. Elles ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme des réponses à des troubles à l'ordre public.

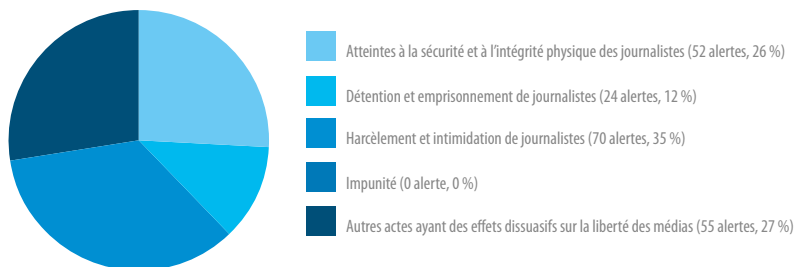
Recommandations

■ Les partenaires de la Plateforme demandent instamment à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de s'affranchir de toutes considérations géopolitiques et d'adopter une position sans ambiguïté face à cette vague sans précédent d'attaques portées contre le journalisme indépendant dans un pays situé au cœur de l'Europe. Ils pressent également le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inclure le Bélarus dans le mandat géographique de la Plateforme.

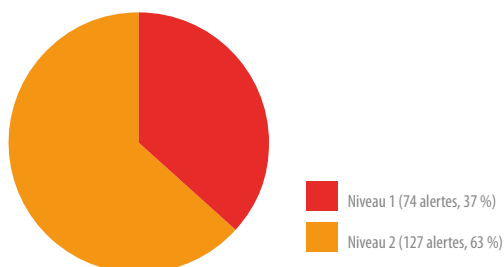
135 Association bélarussienne de journalistes, "Repressions against journalists in Belarus, 2020 (chart)", 31 décembre 2020, article consultable à l'adresse <https://baj.by/en/analytics/repressions-against-journalists-belarus-2020-chart>.

Ventilation statistique des alertes

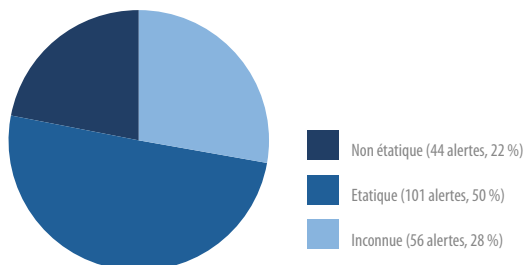
Alertes 2020 par catégorie



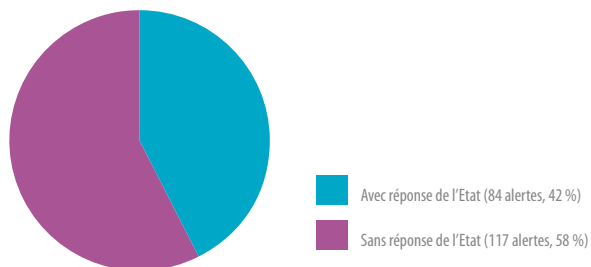
Alertes 2020 par niveau



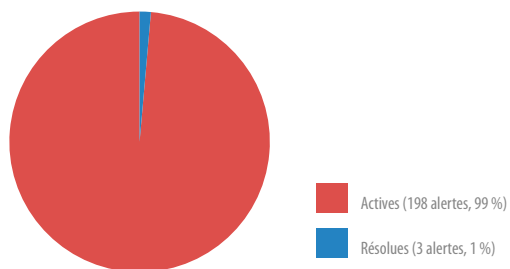
Alertes 2020 par source



Réponses aux alertes 2020



Alertes 2020 par statut





Rodríguez (Mexico) / Cartooning for Peace

Visitez le site de la Plateforme :
www.coe.int/fom

Ce rapport est le fruit de l'évaluation annuelle des menaces à la liberté des médias observées en 2020 dans les États membres du Conseil de l'Europe, menée par les organisations partenaires de la Plateforme pour la sécurité des journalistes.

La Plateforme a été créée en 2015 par le Conseil de l'Europe, en coopération avec des ONG internationales réputées, actives dans le domaine de la liberté d'expression et des associations de journalistes, afin de faciliter la collecte et la diffusion d'informations relatives aux menaces sérieuses à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes dans les États membres du Conseil de l'Europe. La Plateforme permet au Conseil de l'Europe d'être alerté en temps et en heure et de manière systématique de ces menaces et de prendre des mesures coordonnées et rapides lorsque cela s'avère nécessaire. Elle a pour objectifs d'améliorer la protection des journalistes, de mieux répondre aux menaces et la violence s'exerçant à l'encontre des professionnels des médias et de renforcer la capacité de réaction au sein du Conseil de l'Europe.

Prem's 059921

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.


**plateforme
pour la sécurité
des journalistes**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE